Samedi, 21 avril 1849. 1re année. — N° 37.

LA TRIBUNE DES PEUPLES

JOURNAL QUOTIDIEN.

ABONNEMENTS.	Un an.	Six mois.	Trois mois.
PARIS	24 fr.	12 fr.	6 fr.
SEINE	28 »	14 »	7 »
DÉPARTEMENTS	32 »	16 »	8 »
ÉTRANGER	40 »	20 »	10 »

Tout ce qui concerne l'Administration et les abonnements doit être adressé à l'Administrateur du journal

Les lettres non affranchies seront refusées.

BUREAUX : RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, N° 7.

ANNONCES.	
Une à neuf fois dans un mois, la ligne.	» fr. 80 c.
Dix fois dans un mois.	» — 50
Réclames.	2 — »»
Faits divers	3 — »»

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé au Rédacteur-Gérant. — Les manuscrits déposés ne seront pas rendus

Les abonnements partent des 1er et 16 de chaque mois.

Pacte fraternel avec l'Allemagne ;
Affranchissement de l'Italie ;
Reconstitution de la Pologne libre et indépendante.

(*Ordre du jour de l'Assemblée nationale du 23 mai 1848.*)

POLITIQUE GÉNÉRALE.

PARIS, 20 AVRIL 1849.

LES FRANÇAIS A ROME.

Voilà bien des années que la France n'a pas envoyé d'armée à l'étranger.

Depuis Waterloo, le drapeau de la France ne s'est montré qu'à de rares intervalles, et pour accomplir une œuvre restée inachevée partout où il s'est montré.

L'expédition de Morée, celle d'Alger, la prise d'Anvers et d'Ancône ont seuls rappelé au monde que la grande nation tenait toujours d'une main ferme sa vieille et redoutable épée.

Mais ces travaux restés incomplets prouvaient aussi au monde que cette épée était enchaînée par les liens de la diplomatie.

Il était bien permis à la France d'agir, mais dès que son action devenait trop dangereuse pour le monde officiel, ce monde l'arrêtait.

Aussi ces quelques lueurs de gloire que nous venons de rappeler ne firent pas oublier à la France les désastreuses années de l'invasion, elle se sentait toujours l'esclave de la coalition.

Ce que 1830 ne donna pas à la France, l'affranchissement de 1848 le lui fit espérer; et 1848 ne le lui donna pas.

La diplomatie française continua à trembler devant les monarques, et la France attend encore sa régénération.

Elle cherche depuis bien des années celui qui la tirera de cet abaissement. Et celui-là est encore à venir.

Le 10 décembre, elle jeta un nom dans l'urne électorale. Ce nom était pour elle un symbole de gloire. Elle espérait tout de celui qui le portait.

Or, voilà que cette homme se décide à envoyer une armée française en Italie.

Que va-t-elle faire, cette armée, sur cette terre qui tressaille encore du bruit de la gloire de Bonaparte? Va-t-elle relever le drapeau des enfants de la France ? Va-t-elle affranchir un peuple, faire oublier Waterloo ?

Hélas ! nous hésitons à répondre!

Nous avons interrogé les chefs du gouvernement et nous n'avons trouvé que trouble et indécision dans leurs paroles.

Ils disent que l'Autrichien, vainqueur des Piémontais, s'en va asservir Rome et y exercer de sanglantes vengeances pour le compte des hommes du passé, et que c'est pour empêcher ces vengeances qu'ils envoient une armée à Rome.

Qu'ils disent vrai, et la France cessera de se plaindre; qu'ils maintiennent le Peuple romain en possession de sa souveraineté, et les murmures de la grande nation se changeront en acclamations; qu'ils chassent l'Autrichien de l'Italie, et le Peuple français applaudira.

Le Peuple français a proclamé la souveraineté des Peuples; il s'inclinera le premier devant la manifestation de la volonté librement exprimée du Peuple italien.

Allons! que celui qui se nomme Napoléon se rappelle de qui il tient sa popularité, les acclamations de la nation française sont prêtes.

Ne voilà-t-il pas que l'Angleterre s'inquiète, menace à la nouvelle du départ de cette armée française pour Rome. Cette inquiétude, cette menace de notre vieille ennemie fait déjà réfléchir la France, elle suspend son jugement jusqu'au premier courrier qui viendra lui apporter des actes de l'armée française en Italie ! Jusque là elle ajourne sa colère.

Malheur aux hommes qui auront suspendu cette colère de la France, si ce courrier apprend tout à coup au monde étonné que l'armée française s'est faite l'auxiliaire de l'Autrichien. Heureux celui qui, inspirant les conseils du gou ernement, aurait préparé en Italie un nouveau Marengo vengeur de 1815.

La question italienne dès le principe était moins une question révolutionnaire, qu'une question d'indépendance. Lorsque, sous l'influence des premières paroles de Pie IX, le roi de Piémont et le duc de Toscane parurent décidés à faire des concessions à leurs peuples, ceux-ci saluèrent avec enthousiasme l'aurore de la liberté. Mais en même temps un cri immense, unanime sortit de toutes les bouches : *Fuori i barbari!*

L'expulsion des étrangers devint la pensée dominante, l'objet de toutes les préoccupations.

Des Alpes aux Apennins, des Apennins jusqu'aux montagnes de la Calabre, on n'eut qu'un but, une volonté : rejeter les Autrichiens du sol de l'Italie.

La Révolution française, la proclamation de la République, porta jusqu'à l'excès la confiance des Italiens dans leur propre cause, et exalta leurs espérances. Ils croyaient, et peut-être avaient-ils raison de le croire alors, que la France les soutiendrait dans leur lutte contre l'Autriche, et dans tous les cas ne les laisserait jamais retomber sous son joug abhorré.

On sait comment, aux premières nouvelles de l'intervention de Milan, l'armée piémontaise se montra impatiente de franchir le Tessin et de voler au secours de ses frères; on sait aussi l'enthousiasme des Toscans et des Romains, et avec quelles instances le pape et le grand-duc furent pressés de joindre leurs armées aux armées piémontaises. On n'a pas oublié non plus la résistance de ces deux princes, et surtout de quels prétextes le pape colora son refus.

Dès ce moment les patriotes des deux pays se crurent trahis. La question fut alors de faire passer le pouvoir aux mains d'hommes dévoués, énergiques, capables de faire concourir toutes les forces au grand but, la délivrance de l'Italie. C'est ainsi que la question fit un pas sur le terrain révolutionnaire.

Cependant plutôt que de céder aux exigences légitimes de leurs peuples, plutôt que de se mettre en hostilité avec l'Autriche, le pape et le grand-duc abandonnèrent leurs Etats. Que pouvaient faire alors Rome et la Toscane ? Fallait-il maintenir la souveraineté des deux princes fugitifs et continuer leur politique ? ou bien proclamer la République, et s'armer pour la délivrance de l'Italie ? Ce dernier parti était le seul honorable; c'est celui qui fut adopté.

Comme on voit, c'est pour ainsi dire par une pente presque insensible que la question qui, comme nous l'avons dit en commençant, était une question d'indépendance, est devenue une question révolutionnaire. Les tergiversations des deux souverains ont préparé, amené les événements, et la France elle-même n'a pas peu contribué à ce résultat. Nous nous expliquons.

Le manifeste de M. de Lamartine, ce fameux manifeste où, suivant l'expression spirituelle de M. Dupont de Bussac, « on trouve à boire et à manger pour tout le monde »; ce manifeste, disons-nous, devait inspirer aux Italiens cette croyance qu'à un moment donné la France viendrait à leur secours et que, dans tous les cas, elle ne permettrait à aucune puissance d'intervenir dans leurs transformations intérieures. Le vote du 24 mai, émané de l'Assemblée des représentants de la nation, devait confirmer cette espérance et en faire une certitude.

Nous savons bien que, depuis, M. Lamartine, au détriment de sa *gloire*, a ajouté à son manifeste des gloses et des commentaires; que M. Drouyn de Lhuys a donné au vote du 24 mai une expression qui ne semble pas du tout en rapport avec la promesse qu'il adressait à l'Italie; mais les Peuples ne sont ni des saumaizes, ni des diplomates, et lorsque la France s'est expliquée, comme deux fois elle l'a fait, librement, hautement, l'Italie a dû croire aux paroles de la France.

On sent dès lors avec quelle confiance les Italiens ont dû marcher dans la voie de leur délivrance. L'élan des Peuples ne s'arrête pas au premier signal; les Peuples ne s'arrêtent que lorsque le but est atteint et quelquefois le dépassent d'autant plus qu'ils rencontrent plus de résistance.

Ainsi nous avons eu raison de dire que la France, par ses déterminations deux fois exprimées, est l'une des causes premières des Révolutions de Rome et de Florence.

Victoire des Hongrois.

Tous les détails sur les opérations militaires des Hongrois que nous donnons depuis cinq jours et qui nous étaient parvenus par correspondance extraordinaire sont pleinement confirmés aujourd'hui par le courrier ordinaire.

Après quatre jours de combats et de victoires, les généraux hongrois ont exécuté une brillante manœuvre par laquelle soixante mille Autrichiens ont été enfermés dans Pesth.

Tandis qu'une partie des troupes hongroises continuaient le mouvement commencé pour tromper l'ennemi, et qui consistait à menacer sérieusement Pesth, Gœrgey et Dembinski exécutaient la principale manœuvre.

Gœrgey se dirigeait à marche forcée sur Komorn, tombait tout à coup sur l'ennemi et le contraignait à lever précipitamment le siége de cette citadelle.

Pendant ce temps, Dembinski surprenait la gauche de l'armée autrichienne à Waitzen, la mettait en pleine déroute, et entrait en vainqueur dans la ville de Weitzan prise d'assaut.

Les débris de l'armée autrichienne, au départ du dernier courrier, cherchaient à se rallier à Raab. Les Hongrois victorieux marchaient sur Vienne.

Dans cette ville on annonçait que Bem était arrivé à Debreczin.

Le général autrichien Gôtz a été tué dans la bataille qui a précédé la prise de Waitzen.

Windischgraëtz a été remplacé par le général Welden.

Dernières nouvelles d'Italie.

Le gouvernement a été informé que plusieurs tentatives ont été faites dans diverses villes des légations, afin d'abolir la République romaine et de rétablir le gouvernement pontifical. Mais l'attitude de la garde civique, de la troupe et de la population romaine a fait échouer toutes ces tentatives.

Plusieurs arrestations ont eu lieu.

Rome s'arme avec activité.

L'approche des Autrichiens du côté de Bologne était une fausse nouvelle.

La nouvelle de la reprise de Catane par les Siciliens se confirme.

Le général Miéroslawski, ralliant à son corps d'armée les troupes siciliennes sorties de Catane, et entraînant sur ses pas les habitants des campagnes indignés des horreurs commises par les troupes napolitaines, est parvenu à envelopper de tous côtés la ville de Catane; puis, attaquant résolument l'ennemi, il a détruit l'armée napolitaine forte de sept mille hommes.

Le plus grand enthousiasmə règne en Sicile.

L'ambassadeur français et celui d'Angleterre à Naples ont fait encore quelques tentatives auprès du gouvernement provisoire de Palerme pour le décider à reconnaître le roi de Naples comme souverain de la Sicile. Ces tentatives n'ont eu aucun résultat; les cris mille fois répétés de : *Vive la République! mort aux Napolitains!* ont été la seule réponse des habitants de Palerme, et la preuve que cette ville est décidée à résister jusqu'à la dernière extrémité.

Nous recevons aujourd'hui l'arrêté suivant pris par le clergé de Palerme dans une assemblée générale présidée par le cardinal-archevêque de cette ville. Cet arrêté répond aux affirmations de la presse réactionnaire sur la prétendue hostilité du clergé de la Sicile à la cause de l'indépendance.

Les ecclésiastiques tant réguliers que séculiers, animés du véritable esprit de la sainte religion qui commande la charité et l'amour de la patrie, en ces sublimes moments, après l'approbation expresse de S. E. le cardinal-archevêque, se sont réunis afin d'aviser au moyen de mieux remplir les différents devoirs de leur ministère sacré; à cette fin ayant examiné quels étaient les besoins urgents des peuples pendant la guerre, ils ont cru devoir s'organiser en quatre comités qui formeront une assemblée générale. Le premier comité s'occupera de la prédication, soit en ville, soit en campagne, pour animer l'esprit public et maintenir l'ordre; le second recueillera les aumônes pour secourir les familles qui auraient perdu leurs soutiens dans la guerre.

Le troisième prêtera son service dans les hôpitaux de la ville et dans les ambulances.

Le quatrième enfin administrera les sacrements dans la ville et dans les camps.

Chaque comité aura un signe distinctif pour éviter la

FEUILLETON DE LA TRIBUNE DES PEUPLES

DU 21 AVRIL 1849.

LA PRINCESSE DE BABYLONE (1).

MÉMOIRES DE THÉRÈSE AMIRA ASMAR,

Fille de l'émir Abdallah.

Traduit de l'arabe sur la dernière édition de Londres.

CHAPITRE VIII.

Immédiatement elles se rangèrent autour de moi, avec des manifestations de grande curiosité : j'ouvris le livre et et je lus la légende suivante :

« Il y avait un ermite, compagnon de saint Antoine d'Egypte, qui avait vécu soixante ans dans le désert, occupé à contempler les perfections de l'Eternel créateur de toutes choses : le monde et les trésors n'étaient rien pour lui, car il ne s'occupait que de la vie future.

« Depuis soixante ans, ce saint homme passait les jours et une partie de ses nuits à remplir ses devoirs religieux, jeûnant et priant, lorsqu'il plut à la divine Providence de soumettre sa foi à une terrible tentation.

» Un jour qu'il se promenait dans le désert, il fut assailli par le démon qui le saisit, le retira dans ses griffes de telle sorte qu'il passait les jours et les nuits dans les tourments et les angoisses. L'ermite demanda alors au démon pourquoi il cherchait sans cesse l'occasion de tourmenter les hommes.

» Par jalousie, par envie, répondit le démon. Ne sommes-nous pas tombés pour toujours? Qui nous mettra à l'abri de l'éternelle sentence? Mais le Tout-Puissant a donné à l'homme le pouvoir et les moyens d'accomplir son salut. Toutes les bénédictions du ciel tomberont sur les enfants d'Adam, nous nous efforçons de rendre les hommes malheureux comme nous. Voilà pourquoi nous ne perdons aucune occasion de les tourmenter pour leur faire abandonner la vraie foi. »

L'ermite consulta le démon sur les bienheureuses demeures du ciel, et lui demanda l'effet qu'elles avaient produit sur lui.

« Ni les paroles, ni les descriptions, répondit le malin esprit, ne peuvent donner une idée des gloires que j'ai vues dans l'éternel palais du Tout-Puissant. »

L'ermite lui demanda ensuite ce qu'il donnerait pour recouvrer son premier état de bonheur. Le démon répliqua qu'il supporterait avec joie tous les tourments infligés à l'humanité depuis la création du monde, tous les supplices de l'enfer pour revoir les régions de gloire dont les murailles sont étincelantes comme les émeraudes et les diamans de Golconde.

L'ermite s'écria :

« Quelles sont les peines de cette vie, si Dieu nous réserve une telle récompense? Mon âme est armée du bouclier de la foi; je ne craindrai plus les attaques de mes ennemis.

» Depuis il persista dans sa manière de vivre. »

Les Bédouins avaient écouté cette légende avec étonnement et la plus grande attention; car les histoires captivent l'esprit d'un Arabe. Plusieurs de ces hommes, fortement émus, témoignaient le désir d'imiter l'exemple du bon ermite. Une des mes amies me demanda avec une simplicité qui me fit beaucoup rire, s'il n'y aurait pas de chameau dans l'heureux séjour dont je venais de parler. « Parce que, dit-elle, nous ne pouvons vivre sans lait de chameau, et on ne dit pas que les habitants de ce bienheureux séjour soient à l'abri des tourments de la soif. »

Je ne savais d'abord comment résoudre cette difficulté; mais je lui dis que puisque tout ce qu'elle pourrait désirer se trouverait dans cette asile de béatitude, le lait de chameau ne manquerait pas. Les voyant disposées à m'écouter, je leur lus un chapitre de Goskel, et elles me prêtèrent la même attention. Je conçus alors l'espérance de voir bientôt les femmes, qui n'avaient connu jusqu'alors que les simples lois de la nature, adorer le seul vrai Dieu

CHAPITRE IX.

PÉLERINAGE A LA TERRE-SAINTE. — UNE CARAVANE TRAVERSANT LE DÉSERT. — BAGDAD. — UN ÉVÊQUE CHALDÉEN. — LA VILLE DES TENTES. — LA VALLÉE DE L'EUPHRATE. — SAGACITÉ EXTRAORDINAIRE DU CHAMEAU. — UNE TEMPÊTE DANS LE DÉSERT. — LES RUINES DE PALMYRE. — LA VALLÉE DES TOMBES. — TRADITIONS ÉCRITES.

J'avais depuis longtemps un vif désir de visiter les lieux où se sont passés les événements racontés dans les livres saints. Dès l'âge de dix ans, je brulais de parcourir les montagnes sacrées d'où le Créateur fit connaître sa volonté à l'homme, et de visiter le lieu désert où le Rédempteur rassasia mille personnes avec cinq pains d'orge et deux petits poissons; le théâtre de la passion et du crucifiement pour la rédemption des enfans d'Adam. Souvent j'avais rêvé que je parcourais ces lieux que mon âme désirait voir depuis tant d'années; enfin, cette idée m'absorba entièrement. J'avais vécu heureuse et contente au milieu de mes hôtes si généreux, et sans la contrainte que j'étais obligée de m'imposer, j'aurais certainement terminé mes jours avec eux. Combien de malheurs n'aurais-je pas ainsi évités, malheurs dont Dieu seul connaît l'étendue, et je crains que les avantages spirituels que j'ai obtenus en quittant ces simples enfants de la nature pour chercher des vertus au milieu de la civilisation chrétienne, ne répondent jamais à mes cruelles attentes.

J'avais souvent prié mon père d'entreprendre avec moi ce pieux pélérinage, et mes désirs auraient été accomplis si la main de l'aveugle fanatisme n'eût fermé ses yeux qui désiraient voir ces lieux sacrés, et réduit au silence de la mort sa langue qui eût chanté un hymne de reconnaissance à la gloire du Rédempteur.

Cependant, depuis qu'il avait plu à celui qui dispose de tous les événements de me refuser le bonheur de faire ce voyage avec mon pauvre père, je résolus de partir seule et d'abandonner le pays de mes aïeux, pays arrosé du sang d'un homme qui m'était plus cher que ma vie, dont la mort plongea sa maison dans la désolation, et laissa son enfant sans appui, sans asile dans le monde entier.

Avant de faire mes adieux à mes hôtes, je sortis du camp pour revoir encore les ruines de l'antique Babylone, *cette cité si grande parmi les royaumes*. En parcourant l'emplacement qu'elle occupait, marchant sur les remparts démolis, sur des fragments de poterie, seuls débris de la magnificence de la *reine des villes*, je pris la résolution de quitter la tente du sheick Dryaah ebn Shalan, et d'aller en Palestine pour adorer d'une manière toute particulière le grand Etre qui m'a si souvent préservée des plus terribles dangers au milieu des tribus du désert. Forte de cette détermination, je ne fus pas plus tôt rentrée au camp, que je me dirigeai vers la tente du généreux chef pour lui annoncer mon intention.

Le sheick témoigna un vif regret de ce que je voulais le quitter si promptement, ajoutant néanmoins que si ce voyage était nécessaire pour l'entier accomplissement de ma destinée, il ne s'opposerait nullement à mon départ. J'éprouvai un vif chagrin à quitter mes amis les Bédouins qui avaient mérité mon affection par leurs égards, par leurs attentions. Nous pleurâmes longtemps, puis nous nous séparâmes dans l'espoir que nous nous reverrions bientôt.

Je m'arrachai de leurs bras, et, après avoir séjourné chez les Bédouins pendant six mois, je partis pour Bagdad afin d'y attendre la première caravane qui ferait le voyage de Damas; mes amis me comblèrent de soins et de bénédictions, et le chef eut la bonté de m'offrir une escorte que je n'acceptai pas, persuadée que je n'en avais pas besoin.

Adieu, filles du désert au cœur simple et généreux ! En vous disant adieu, je ne croyais pas laisser derrière moi tant de vertus que je ne devais plus trouver au milieu des hommes civilisés ! Quel Peuple vous égale en hospitalité, en charité ? Qui peut vous surpasser dans l'accomplissement des devoirs sacrés de l'amitié?

ANDRÉ CALAY.

(*La suite prochainement.*)

(1) Voir les numéros des 27, 28, 30, 31 mars, 1er, 3, 5, 10, 11, 13, 14 et 16 avril.

— Aujourd'hui samedi, le *Théâtre Français* donnera *Adrienne Lecouvreur*, drame en 5 actes et en prose de MM. Scribe et Legouvé, Mlle Rachel remplira le rôle d'Adrienne, les autres rôles seront joués par MM. Samson, Regnier, Leroux, Maillart et Mlle Denain.

confusion, et un mot d'ordre analogue à l'office qu'il doit remplir.

Le premier sera désigné par le mot VOIX DE DIEU ; *vive la Sicile !*

Le second, FAITES L'AUMONE ; *vive la Sicile !*

Le troisième, HOPITAL ; *vive la Sicile !*

Et le quatrième; PAIX DES ANGES ; *vive la Sicile !*

Cette pièce est signée de tout le clergé de Palerme.

Le *Times* du 14 contient un article très intéressant sur l'intervention française en Italie. Nous en extrayons les passages les plus remarquables :

Les véritables motifs de la détermination prise par le gouvernement français ne sont pas ceux qu'il a cru convenable d'avouer devant l'Assemblée, et les faits qu'il a mis en avant pour justifier son intervention ne sont pas parfaitement exacts. Nous n'avons aucune preuve pour dire que l'Autriche poursuit les conséquences de sa victoire, au moins dans un sens hostile, elle ne s'est pas prévalue non plus des droits de la guerre vis-à-vis des états qui étaient plus ou moins engagés dans sa lutte avec la Sardaigne.

Au contraire... la demande du cabinet autrichien pour payer les frais de sa dernière campagne étant de moins de 3 millions de livres sterling, nous paraît une amende très-modérée pour un si grand outrage! Nous nous sommes constamment opposés à l'intervention dans la conviction que les républiques italiennes tomberaient par leur propre faiblesse et leur incapacité ; et nous craignons que le gouvernement français ait de nouveau laissé échapper l'opportunité qui seule pouvait rendre son intervention désirable.

Il est à espérer, que malgré les absurdes déclamations de l'Assemblée nationale, le gouvernement de Louis-Napoléon reconnaîtra que la France n'a pas dans cette question d'intérêts opposés aux vues du gouvernement autrichien actuel.

La cause que les deux gouvernements soutiennent est la même.....

Les républiques de Rome et de Florence et le dernier essai démagogique à Gênes, ont, nous en avons la confiance, éclairé le monde sur l'unité et la capacité politique du peuple italien.

Et quand on se rappelle qu'il y a un an de ça, la République française pouvait intervenir d'un tout autre côté, pour soutenir les anarchistes et les fanatiques, c'est un gain immense pour la cause de la paix et de l'ordre public de voir que le premier acte à l'extérieur du gouvernement du président est un acte de résistance à l'anarchie, et dirigé dans le sens des traités existants et de la politique européenne.

Nous ne croyons devoir ajouter aucun commentaire à ces citations ; les éloges du journal anglais organe de l'aristocratie nobiliaire et du haut commerce nous semblent devoir produire un plus grand effet que toutes les critiques dirigées contre le dernier acte du gouvernement français.

TRIBUNE DES PEUPLES.

FRANCE

ACTES OFFICIELS.

Le *Moniteur* contient aujourd'hui dans sa partie officielle :

1° La résolution relative aux congés à accorder aux membres de l'Assemblée nationale ; cette résolution est ainsi conçue :

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Art. 1er. Les demandes de congés sont soumises à l'examen préalable d'une commission de quinze membres, qui donnera son avis sur chaque demande ;

Art. 2. Cette commission sera nommée dans les bureaux et présidée par le président de l'Assemblée nationale ;

Art. 3. En soumettant les demandes de congé à l'Assemblée nationale, le président fera connaître l'avis de la commission sur chaque demande ;

Art. 4. Tous les congés actuellement existants, et dont la durée n'est pas déterminée, cesseront de plein droit dix jours après l'adoption de la présente résolution.

Art. 5. Tout membre qui, pendant trois jours, aura manqué aux scrutins de division ou aux appels nominaux sans justifier de son absence devant la commission précitée sera signalé au *Moniteur* comme irrégulièrement absent.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 avril 1849.

Le président et les secrétaires,

GREVY, *vice-président*; ÉMILE PÉAN, F. DEGEORGE, LOUIS LAUSSEDAT, JULES RICHARD, PEUPIN, LOUIS PERRÉE.

Le président de l'Assemblée nationale,

ARMAND MARRAST.

2° Une loi qui autorise le département de la Gironde à s'imposer extraordinairement ;

3° Un arrêté du président de la République qui nomme M. Souïf procureur général près la cour d'appel de Colmar ;

4° Un arrêté du président de la République qui nomme M. Rieff procureur général près la cour d'appel de Metz.

Séance de l'Assemblée nationale.

LOI SUR LE CAUTIONNEMENT.

Les séances se suivent et se ressemblent parfaitement; c'est toujours le même arbitraire de la part du cabinet, les mêmes efforts, stériles au Palais législatif, féconds dans le pays, de la part de l'opposition. Dès qu'il s'agit de la jouissance d'un droit garanti par la Constitution, de l'application du dogme consacré par la République, on sait d'avance ce que les deux partis ont à se dire ; la minorité combat sous le drapeau des principes, M. le ministre de l'intérieur embouche la trompette de l'ordre, il traîne à la tribune le fantôme sanglant des journées de juin, il fait appel aux plus détestables passions : à la peur, à la haine ; il effraie, il envenime le débat, et, grâce à cette tactique, il sort victorieux de ses attaques contre la liberté.

Aujourd'hui, il s'agissait de museler la liberté de la pensée, de proroger la loi du 9 août 1848 qui pèse sur les journaux, et la réaction, vieillie depuis Waterloo dans les combats livrés à outrance à la presse, acharnée, comme toujours, s'est trouvée à son poste, se gardant bien cette fois-ci de renier ses anciennes opinions.

En vérité, notre génération possède mieux que toute autre l'art de plaider les mauvaises causes ; elle nous en a fourni ce matin des preuves palpables en combattant la liberté de la pensée dans le pays du système républicain et du suffrage universel ; les rétrogrades ont trouvé le moyen de prouver que le Peuple pouvait être souverain, que tout citoyen pouvait jouir du droit de participation au gouvernement, mais qu'il lui était défendu de manifester sa pensée à moins d'être riche, à moins de déposer au Trésor la somme de 24,000 fr.

Voilà ce que M. Léon Faucher, un des auteurs de la Constitution, appelle de l'égalité.

Sur le terrain de la justice, en dehors des partis, la question du cautionnement n'est même pas discutable. En effet, toute loi libérale n'étant armée que de la force répressive, il est défendu au législateur de laisser planer des soupçons sur les citoyens avant la constatation du délit. Or, si la société croit que la presse est une arme dangereuse et qu'elle veuille exiger des garanties de ceux qui s'en servent, nous lui demanderons en quoi la parole, la calomnie orale est moins dangereuse ; pourquoi dès-lors tout homme à sa naissance ne déposerait-il pas un cautionnement comme garantie de sa part contre l'abus de la parole? Il est vrai que la publicité de cette dernière est moins grande que celle de la parole écrite ; mais alors la loi, si elle veut être logique, doit assujétir toute manifestation de la pensée à un impôt proportionné à l'étendue de cette manifestation même.

Nous sommes ici pleinement dans l'absurde, mais pas plus que M. le ministre de l'intérieur appuyant l'adoption de ses mesures suppressives et arbitraires. Aussi, soyez franc, monsieur Léon Faucher, et avouez-le, en voulant faire passer la loi sur le cautionnement, vous ne cédez guère aux exigeances de la morale, mais tout bonnement aux considérations politiques, vous créez un privilége en faveur du riche que vous croyez ami quand même du *statu quo*, vous refoulez sous terre la pensée du pauvre que la misère et le cœur non dépravé par votre civilisation matérialiste, pourraient pousser à émettre des observations amères sur le système de votre gouvernement.

Economiste malthusien, il est clair que vous vouliez soumettre la pensée, Dieu lui-même à la souveraineté du capital ; la garantie de la liberté personnelle vous paraît trop insuffisante ; les condamnations des journalistes à trois, à quatre ans de prison ne sont à vos yeux qu'un léger amendement à la loi qui, selon vous, pour être républicaine, doit demander la bourse et la vie en même temps.

Mais nous oublions que depuis que vous caressez le portefeuille vous n'êtes plus économiste, vous n'êtes plus ce fougueux défenseur du libre-échange pour les marchandises depuis que vous combattez pour les douanes de la pensée, vous ne vous souvenez même pas du temps où loin de rêver votre carrière d'aujourd'hui, vous rédigiez le *Courrier français*, journal alors éminemment hostile à la politique liberticide de votre futur collègue M. Guizot.

Quel dommage que tous ces souvenirs se soient effacés si vite de votre mémoire, sans cela nous nous adresserions à vos connaissances en économie politique, à votre expérience de journaliste, et vous seriez le premier à nous faire observer que l'accaparement des capitaux par le gouvernement porte un grave préjudice à l'industrie privée, que l'Etat en payant 4 0/0 d'un capital qui, mis en circulation industrielle, pourrait rapporter le double à son propriétaire, lui prend la moitié de son gain ; que tout établissement d'un journal suscite des dépenses considérables, qui, par elles-mêmes, offrent déjà une garantie suffisante à la justice ; qu'enfin, dans toute entreprise particulière, l'Etat doit plutôt faciliter le travail par le crédit que l'anéantir par des entraves. Or. vous savez combien de bras occupe un journal, vous savez combien d'existences soutenait jadis le *Courrier français* quand vous lui prêtiez le concours de votre ire sublime contre la politique conservatrice de Louis-Philippe.

Malheureusement ce terrain de l'économie politique et du journalisme nous est fermé, et nous voilà forcés à avoir recours aux autres arguments plus conformes à vos opinions du lendemain. Il nous sera peut-être plus facile d'ébranler vos convictions à l'égard du cautionnement, en vous proposant pour exemple les gouvernements que, du reste, vous et vos collègues, tâchez d'imiter autant que possible, à savoir : ceux de l'Allemagne d'avant la Révolution, et de la Russie d'aujourd'hui.

Eh bien! il est incontestable que l'empereur Nicolas, le roi de Prusse et son cousin d'Autriche, dans leurs lois sur la presse, comprenaient mieux l'égalité sociale que ne la conçoit aujourd'hui la République française. En effet, en Russie, tout homme, riche ou pauvre, serf ou libre, a le droit d'avoir un journal, de manifester par écrit sa pensée, à condition de la faire passer d'abord par les ciseaux du censeur. Or, la censure est une institution politique, elle n'est guère un privilége en faveur du capital ; et la révolution, par rapport à liberté complète de la pensée, est beaucoup plus exécutable en Russie qu'elle ne l'est en France, car il est plus facile de chasser les censeurs que de se faire rembourser le cautionnement.

Nous en avons eu la preuve en Allemagne où le Peuple, après les révolutions de Vienne et de Berlin, obtint immédiatement la liberté de la presse sans aucune restriction de cautionnement, ni des lois de septembre ressuscités au mois d'avril. Il n'est pas douteux que la France, en vertu de son droit d'initiative européenne, ne parvienne à faire comprendre aux trois despotes du Nord l'utilité du cautionnement, et que les arguments de M. le ministre de l'intérieur, allégués aujourd'hui en faveur de l'ordre, ne servent d'appui aux nouvelles lois sur la presse dont les cabinets d'Ollmutz, de Berlin et de Pétersbourg jugeront à propos de doter leurs sujets.

C'est là tout ce que nous avons à dire relativement au principe de la loi sur le cautionnement ; quant aux détails du débat d'aujourd'hui, nous avons remarqué le singulier aplomb avec lequel M. Léon Faucher a soutenu la défense des menées de la rue de Poitiers en déclarant que MM. Thiers et Molé n'ont pas été les premiers à organiser leur propagande et que diverses autres associations plus dangereuses pour *l'ordre*, leur en avaient fourni l'exemple. M. le ministre a oublié de mentionner ses coups d'État contre la société de la *Solidarité républicaine* dont les agents de police avaient saisi les papiers et dispersé les membres. C'est encore de l'égalité à la façon de MM. Faucher et Falloux.

Après la clôture de la discussion générale, l'Assemblée a passé à la délibération sur les articles. L'amendement des citoyens Ledru-Rollin et Félix Pyat, tendant à la suppression de tout cautionnement, a été rejeté ainsi qu'il était facile de le prévoir, par 423 voix contre 226. En somme, la loi sur la prorogation du cautionnement jusqu'au 1er août 1849 a été adoptée, excepté le premier paragraphe de l'art. 3 du projet de la commission relatif à la liberté de la distribution, de la vente et du colportage des journaux pendant les 45 jours précédant les élections, que l'opposition a réussi à faire passer, en dépit de la discipline parlementaire des partisans du cabinet. Au sujet de ce dernier article, M. Charras a fait des révélations curieuses sur la propagande des journaux royalistes organisée par M. le ministre de la guerre, qui nous ont rappelé les séances les plus scandaleuses du règne de Louis-Philippe et du ministère de M. Guizot.

COMITÉS ET COMMISSIONS.

Les bureaux se sont réunis, ce matin, pour procéder à la formation de deux commissions : l'une pour examiner le projet sur les demandes de congés, l'autre pour juger du mérite d'une demande d'autorisation de poursuites contre M. Jules Taschereaux (représentant d'Indre-et-Loire.)

La première de ces commissions se compose de MM. de La Moricière, Dufournel, David (d'Angers), Lacroix, Durand Savoyat, Heddebault, Chais, Menand, Richard, Flandin, Bardy, Etienne, E. Leroux, Bavoux (Evariste), Trelat.

Toutes ces nominations ont eu lieu sans provoquer, dans chacun des bureaux, la moindre discussion.

Il n'en a pas été autrement, dit-on, de celles qui ont eu lieu pour la formation de la seconde commission. Toutefois, on sait, d'avance, que l'unanimité de cette commission se prononcera contre la demande en autorisation de poursuites. Ce n'est pas que la personne qui l'a formée soit sans de légitimes motifs de se croire offensée par le journal la *Revue rétrospective* de M. Taschereau ; sur ce point, qui fait le fond de la plainte en diffamation, la discussion a été écartée par une fin de non-recevoir. Il paraît que le plaignant avait déposé une première demande longtemps avant celle qui a provoqué la formation de la commission d'aujourd'hui, et que, sur les observations de M. Marrast, il l'avait retirée ; or, entre cette première demande et la seconde il se serait écoulé tout le temps nécessaire à l'accomplissement de la prescription en matière de délit de presse. A quoi bon alors accorder l'autorisation ?

Quoiqu'il en soit, voici les représentants qui composent cette commission :

1er bureau	M. Tendret.		9e bureau	M. Girerd.	
2e	—	M. Dorian.	10e	—	M. Flandrin.
3e	—	M. Desfontaines.	11e	—	M. Waldeck-Rouss.
4e	—	M. Pleignard.	12e	—	M. Emery.
5e	—	M. Delespaul.	13e	—	M. Dahirel.
6e	—	M. Person.	14e	—	M. Péan (Emile.)
7e	—	M. Rouhër.	15e	—	M. Ronjat.
8e	—	M. Garnon.			

—

La commission du budget avait nommé, le 18, M. Panat pour lui faire son rapport sur les trois projets de loi relatifs aux chemins de fer de Montpellier à Nîmes, de Vierzon au Bec-d'Allier, de Tours à Nantes. Elle a entendu et approuvé les rapports sur les deux premiers de ces projets, que M. de Panat a déposés ensuite sur le bureau de l'Assemblée.

—

M. Turk a déposé son rapport au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit de 500,000 fr. destinés aux mesures à prendre contre le choléra.

La commission, en accordant au ministre cette allocation de 500,000 fr., lui a exprimé le désir que ces secours ne soient donnés qu'aux communes envahies par le fléau, et quand les ressources de ces communes, celles des départements et celles de la charité privée seront insuffisantes.

—

La maladie de deux des membres de la commission chargée de l'examen de la question relative au double commandement de M. Changarnier n'a pas permis la réunion annoncée pour aujourd'hui et renvoyée par suite à la semaine prochaine. Cet incident, joint aux temporisations systématiques de M. Faucher, empêchera très probablement l'affaire de revenir en temps utile devant l'Assemblée constituante.

Il n'était bruit hier au palais législatif que du dénouement comique d'une réunion électorale des adhérents du comité de la rue de Poitiers, dénouement dont le réjouissant récit venait d'être fait par l'un de ses principaux héros à plusieurs représentants ses collègues.

Hier au soir, vers neuf heures, une foule innombrable de splendides équipages encombraient les rues de la capitale ; toute l'aristocratie nobiliaire et des écus était en mouvement. Où courait-elle ainsi ?

Les belles et grandes dames du faubourg Saint-Germain et de la Chaussée d'Antin, elles qui se révoltaient à l'idée de voir une femme dans un club, s'étaient toutes donné rendez-vous à celui de la rue Duphot. Il est vrai qu'elles ne devaient pas s'y trouver en compagnie de républicains plus ou moins socialistes, mais de gros et gras bancocrates philippistes, de magnifiques seigneurs henriquinquistes ; il est vrai que la réunion n'avait pas pour objet de traiter de l'émancipation de la femme ni des principes qui protègent la famille et déterminent les devoirs des épouses, des mères, etc., mais la discussion des moyens à mettre en œuvre pour restaurer la monarchie, depuis la *fourche* de M. de Cassagnac jusqu'à la *potence* inclusivement.

En effet tous les membres du comité de la rue Poitiers s'étaient réunis dans l'ancien manége de la rue Duphot, et, sous la présidence de M. le marquis de la Rochejacquelein, allaient organiser définitivement leur plan de campagne électorale contre la démocratie. La salle était comble.

Aussi quelle satisfaction n'éclatait pas dans les paroles, dans les gestes, dans le silence même de l'honorable représentant du Morbihan à l'aspect de ces tribunes envahies par un auditoire si brillant, si flatteusement empressé! qui s'étonnerait, que sous l'œil fascinateur d'une pareille galerie, ce rude jouteur de la légitimité ait pris ses armes les plus offensives pour attaquer la République? Il faut être juste, c'était l'occasion ou jamais, de se surpasser ; ainsi fit-il, le valeureux paladin, et avec un tel succès que bientôt toutes ces jolies bouches se prirent à crier : A bas la République ! mais avec une ardeur, mais avec une énergie, mais avec un emportement qu'on n'eût jamais soupçonnés sous tant de grâce et d'apparente douceur.

Il n'y avait pas que des monarchistes dans l'assemblée, à ce qu'il paraît. Bon nombre de républicains s'y étaient, on ne sait comment, introduits aussi. Aux cris donc partis des tribunes répond un plus formidable cri de : *Vive la République ! à bas les royalistes !* L'édifice en est ébranlé de fond en comble ; un instant anéanti, tout l'auditoire des tribunes passionnément furieux, retombe silencieux, immobile sur ses banquettes.

Mais bientôt, à la vue des dispositions que fait la partie virile du congrès pour gagner toutes les issues, les dames s'élancent vers les portes. Le cri soudain et sinistre de : au feu! jeté au milieu de cette foule y aurait porté moins de trouble et de confusion.

Elles se pressent, s'étouffent, se renversent ; elles ne se croient hors de danger que quand, échevelées, dépouillées, dans les étreintes de la presse, d'une partie de leurs riches robes, oubliant que leurs voitures sont là, elle peuvent courir dans les rues, au hasard, dans toutes les directions.

Dans le parterre cependant les choses ne paraissaient pas devoir se passer si spontanément. Les royalistes pouvaient trouver à leur fuite des obstacles de plus d'un genre, et les provocations imprudentes de M. le marquis de Larechejacqueleiu auraient bien pu transformer l'enceinte en un champ clos où de part et d'autre on aurait rompu autre chose que des lances oratoires.

Une circonstance imprévue vint heureusement changer la face des évènements. Pendant que M. Rateau disparaît dans les draperies de l'estrade, M. Thiers sous une banquette, en un mot, pendant que tous ces messieurs de la rue de Poitiers s'évanouissent les uns après les autres comme à la révolution de Février, M. le président promène partout sa compromettante obésité abdominale. Mais ce n'est pas le seul empêchement qui s'oppose à ce que, à son tour, il puisse s'insinuer dans quelque fissure providentielle. Dans le désordre inséparable d'une retraite comme celle qu'ont opérée les tribunes, une douairière a laissé tomber sur le bureau un immense chapeau à plumes. Au milieu des préoccupations qui l'assaillent, M. de la Rochejacquelein a saisi le chapeau et s'en est couvert, le prenant pour le sien. A cette vue, un rire fou, inextinguible part de tous côtés. La colère se calme. La foule a cessé d'être menaçante.

On s'empare, courtoisement du reste, du président, au moment où il prenait le parti désespéré de s'enfouir sous son bureau, et on l'amène au milieu de la salle. Alors se forme et s'ébranle autour de lui une ronde générale sur l'air de la *Carmagnole* et du *Ça ira*, pendant laquelle le patient finit par entrevoir qu'en définitive sa violente philippique contre la démocratie pourrait bien n'avoir pas un résultat trop sérieux. La bonne humeur qui se déploie de plus en plus franchement autour de lui le confirme dans cette idée. Cédant alors à la contagion de cette folle gaîté dont il est le centre, il étonne bientôt les plus agités par la souplesse de ses gambades, les plus gais par l'excentricité de ses chants, les plus comiques par le spirituel et désopilant abandon de ses poses...

Certes, nous ne sommes pas de ceux qui regretteront que cette mémorable séance se soit terminée joyeusement, au contraire. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire remarquer avec quel aveuglement les classes *monarchiques* se passionnent pour leur but rétrograde, et cela sans exception de personnes, avec quelle audace elles provoquent des collisions que le ridicule et le hasard ne se mêleront peut-être pas toujours de prévenir ou de pacifier ainsi.

M. E. Raspail a été condamné aujourd'hui, mais par défaut, à deux ans de prison et à 1,000 fr. d'amende.

Situation de la Banque de France et de ses succursales

Au jeudi 19 *avril* 1849, *au matin.*

ACTIF.

Argent monnayé et lingots	194,276,632	55
Numéraire dans les succursales.	128,362,298	»
Effets échus hier à recouvrer ce jour	92,994	24
Portefeuille de Paris, dont 15,070,023 fr. 61 c. provenant des succursales.	49,196,645	99
Portefeuille des succursales, effets sur place, etc.	82,277,698	17
Avances sur lingots et monnaies	17,357,746	»
Avances sur effets publics français.	28,788,099	95
Avances sur effets publics français dans les succursales.	1,504,337	»
Avances à l'Etat sur bons du trésor de la République.	50,000,000	»
Avances à l'Etat sur l'emprunt de 150 millions.	50,000,000	»
Rentes de la réserve.	10,000,000	»
Rentes, fonds disponibles.	42,581,488	13
Placement des nouvelles succursales en effets publics.	12,779,541	39
Hôtel et mobilier de la Banque.	4,000,000	»
Immeubles des succursales.	2,283,787	»
Prêt de 10 millions à la ville de Paris.	8,000,000	»
Intérêt dans le comptoir national d'escompte.	200,000	»
Intérêt des anciennes banques départementales dans les comptoirs nationaux de leurs villes.	230,000	»
Effets en souffrance à la Banque	6,919,564	14
Effets en souffrance dans les succursales.	4,162,794	»
Dépenses d'administration de la Banque.	393,669	53
Dépenses d'administration des succursal.	308,507	»
Divers	1,026,026	94
Avance au département de la Seine.	3,000,000	»
Prêt de 3 millions à la ville de Marseille.	1,000,000	»
	698,741,850	3

PASSIF.

Capital de la Banque	67,900,000	»
Capital des nouvelles succursales.	23,350,000	»
Réserve de la Banque	10,000,000	»
Réserve des nouvelles succursales	2,980,750	»
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000	»
Billets au porteur en circulation de la Banque.	390,992,900	»
Billets au porteur en circulation des succursales.	22,297,150	»
Billets à ordre.	1,115,070	5
Compte courant du trésor, créditeur.	32,309,571	34
Comptes courants.	92,014,151	90
Comptes courants dans les succursales.	29,063,094	»
Récépissés payables à vue.	4,787,300	»
Récépissés payables à vue dans les succursales.	1,012,567	»
Traites des succursales à payer par la Banque.	6,762,347	28
Traites de la Banque à payer par les succursales.	4,061,998	»
Dividendes à payer.	256,280	25
Liquidation du comptoir d'Alger.	206,489	04
Escomptes, intérêts divers et dépenses précomptées	3,084,402	28
Escomptes, intérêts divers dans les succursales.	1,468,356	»
Réescompte du dernier semestre.	246,109	85
Réescompte du dernier semestre dans les succursales.	460,661	»
Divers.	375,632	04
	698,741,850	03

Certifié conforme aux écritures :

Le gouverneur de la Banque de France,

D'ARGOUT.

Revue de la Presse française

Le *Peuple* publie un premier article du citoyen Proudhon sur la République et la coalition. Selon ce journal, la situation est on ne peut plus belle pour la République si les républicains étaient à la hauteur des évènements. La première condition de vitalité et de durée d'une révolution, c'est d'avoir devant elle une contre-révolution. Que les républicains se montrent donc fermes, qu'ils soutiennent leurs droits, la victoire ne peut manquer de leur appartenir.

La *Réforme* examine la proposition-Malbois relative à la régularisation des congés des représentants. Nous croyons que c'est traiter la question un peu tard. Nos honorables auraient bien dû s'y prendre un peu plus tôt et l'Assemblée, avec ses neuf cents membres, n'aurait pas quelquefois été contrainte de remettre des votes à des séances suivantes, faute de pouvoir réunir cinq cents votants. L'Assemblée veut finir comme elle a commencé, en perdant le plus de temps possible.

La *Vraie République* trouve que la réaction a un langage étrangement significatif. Partout les rois et les tyrans méritent dans ses journaux le titre d'*amis*. Les Peuples qui veulent s'émanciper sont des *misérables insurgés* contre une autorité *légitime*, contre un pouvoir *paternel*. Mais les *amis de l'ordre* ont une pierre d'achoppement qui les empêche de se réjouir autant qu'ils le voudraient du succès de *l'ordre* en Italie. La Hongrie, au lieu de se laisser battre, culbute partout les Autrichiens. Décidément il n'est pas de bonheur parfait sur la terre.

La *République* publie une circulaire du préfet de Versailles aux maires de son département, relative aux ordonnances de M. Faucher sur la vente des journaux. M. le préfet de Versailles n'a pas voulu rester en arrière du ministre; il a même renchéri, s'il est possible; enfin le résumé de la circulaire est que tout écrit ou journal ayant quelques idées libérales doit être prohibé sans pitié.

Nous lisons dans le *Politique* l'appréciation suivante sur le ministère Barrot :

Qui aurait pensé, après la Révolution de Février, qu'il pût être encore question du *concert européen!* Voilà pourtant que cette cacophonie à grand orchestre revient sur la scène du monde, et M. Odilon Barrot est félicité par la presse anglaise pour la manière distinguée dont il y joue sa partie de trombonne. Le *Morning-Post*, organe du torysme le plus encroûté, se montre parmi les plus empressés complimenteurs de notre grand ministre ; il se permet cependant de lui demander ce qu'il entend par le *bon gouvernement* et la *vraie liberté* qu'il a la prétention de faire prévaloir à Rome.

La *Presse* traite au long la question d'*unité allemande*. Après un résumé rapide de l'histoire de ce pays, et en comparant l'état actuel de l'Allemagne avec celui des autres pays, elle conclut que l'Allemagne n'est pas faite pour l'unité. Elle n'a pas su profiter des dernières chances qui s'offraient pour elle de réaliser ce principe. La ligne qu'elle suit ne peut aboutir à rien.

Le *Courrier de la Gironde* publie aujourd'hui une lettre dont nous livrons quelques passages à l'appréciation de nos lecteurs :

Vous avez déjà vu les *Tamerlans de Gênes* exécuter... leur fuite. Au moment où je vous écris, il est probable que les Autrichiens sont à Florence. Il n'est pas même impossible qu'ils aient poussé jusqu'à Rome, par *manière d'agrément*. C'est le général d'Aspra, un des combattants de Novare, qui commande cette *excursion*. Les héros de Rome vont donc avoir leur tour.

Quel luxe d'impudeur et d'ironique cruauté! Quelle ridicule affectation, quelle prétention au style léger dans cette peinture des Autrichiens qui poussent à Rome *par manière d'agrément!* Et c'est en parlant d'un Peuple dont le courage et les malheurs devraient au moins commander le respect qu'on ose employer ce ton de plaisanterie et de badinage cynique. Quand on écrit de pareilles choses, on devrait avoir au moins le courage de les signer. Plus loin, l'auteur de cette spirituelle épître, après avoir nié positivement la défaite de l'armée autrichienne dont personne ne doute que lui, juge en ces termes la question hongroise :

L'Autriche ne peut oublier qu'elle fait la guerre à un de ses Peuples. Elle voudrait concilier l'intérêt de la force avec celui de la clémence.

Il faut en convenir, c'est pousser l'aplomb un peu loin. Nous ne pouvons croire que cette apologie de la clémence autrichienne soit sortie de la plume d'un homme raisonnable. Ce doit être une invention du *Courrier de la Gironde* que la rue de Poitiers lui aura probablement soufflée.

Le *Républicain de Lyon* demande avec raison pourquoi la réaction se donne tant de peine à réunir toutes ses armes, toutes ses ressources d'*esprit* et d'argent pour combattre un ennemi que tous les organes du parti proclament bien et dûment trépassé. C'est ce qui prouve, ajoute le *Républicain*, qu'on ne chante que du bout des lèvres cette défaite à laquelle personne ne croit. Le socialisme est comprimé par la violence; il n'a été défait ni par l'expérience ni par la raison.

La *Vérité des Ardennes* continue à emprunter ses articles de fond à la brochure de M. Théodore Muret, intitulée : *La vérité aux paysans*. Du reste, cela s'accorde assez bien avec le corps du journal; il n'y a disparate ni de style ni d'idées : c'est d'une désespérante médiocrité!

ITALIE.

Piémont. — TURIN, 15 *avril*. — La *Democrazia italiana* assure que, par suite du *complot de Launay-Radetzky*, un corps autrichien allait occuper la citadelle d'Alexandrie.

En attendant, ajoute cette feuille, les troupes piémontaises viendront s'agglomérer de plus en plus dans les provinces ultramontaines de la Savoie et de Nice.

Sans doute, elles vont y opérer leur jonction avec les troupes françaises de l'armée des Alpes, qui finalement se meuvent pour mettre en action *l'affranchissement de l'Italie*.

— Voici les principales dispositions que le général La Marmora a prises pour réglementer l'état de siége à Gênes :

Toutes les personnes qui ne sont pas nées à Gênes ou n'y sont pas domiciliées devront se présenter à la police pour y exposer les motifs de leur séjour dans cette ville. Celles qui ne se conformeraient pas à cet ordre seront conduites par la gendarmerie hors de la ville ou dans leur pays ou aux frontières.

Les cercles et toutes les réunions ayant un but politique seront prohibés.

Les journaux ou imprimés tendant à troubler la tranquillité, le bon ordre et le respect dû au gouvernement, seront saisis ou suspendus suivant les circonstances et pour ceux qui se font à Gênes, les imprimeries pourront être fermées sans préjudice des autres peines portées par les lois sur la presse. Il est défendu, sous peine de trois jours d'emprisonnement, de vendre, par le moyen de crieurs ambulants, des imprimés et des avis à la main qui n'auraient pas été visés par l'autorité.

Tout détenteur d'armes et tout prévenu d'attentat contre la sûreté de l'Etat seront traduits devant les conseils de guerre, qui appliqueront les peines portées sur le code pénal militaire, et, dans le cas qu'il ne prévoit pas, celles portées par les lois pénales communes.

La *Concordia* rappelle la résolution adoptée par la chambre des députés (séance du 27 mars) à une grande majorité aux applaudissements les plus bruyans :

« Si le ministère laisse entrer les troupes autrichiennes à Alexandrie, ou s'il retire la flotte de Venise, il se rendra coupable de haute trahison. »

La province continue de se prononcer contre la politique du ministère : aux manifestations des villes d'Alba, Pinerolo, Tortona, Aosta, Alexandrie et Casale, vient se joindre celle de la municipalité de Cuneo.

Toscane. — FLORENCE, 13 *avril*. — Le nouveau gouvernement provisoire a publié la proclamation suivante :

» Citoyens,

» La municipalité de Florence, et les soussignés composant la commission qu'elle s'est adjointe, secondant dans ce moment solennel les vœux exprimés par toute la population de la ville, a repris depuis ce matin les rênes du gouvernement.

» La municipalité attend de vous la conservation de l'ordre, et elle compte sur le concours de toute la garde nationale et de ses généreux chefs.

» Toutefois, elle déclare qu'en rétablissant le gouvernement monarchique constitutionnel, elle veut l'environner d'institutions populaires, et ne négligera rien pour atteindre ce but.

» Son premier soin sera de consulter les municipalités des autres localités, pour connaître leur intention à cet égard. » (*Suivent les signatures.*) »

— Hier soir quelques hommes du Peuple demandèrent hautement qu'on leur livrât Guerazzi. Quatre d'entre eux pénétrèrent dans le vieux palais, où Gino Capponi les assura que Guerazzi était entre les mains de la garde et que justice serait faite.

Ce matin les mêmes cris se sont répétés. Le commandant de la garde, le général Zanetti ainsi que Gino Capponi ont réussi à faire évacuer la place, en donnant les mêmes assurances. (*Il Nazionale.*)

Lucques, 11 *avril*. — Dans plusieurs campagnes comme à Piccioraza, Capannori, Porcari, Lammari on a sonné la cloche d'alarme pour appeler la résistance contre la mobilisation de la garde nationale. La cavalerie, la garde municipale et les volontaires se sont portés spontanément sur les lieux avec deux pièces de canon, pour étouffer la rébellion.

République romaine. — ROME, 11 *avril*. — Les Triumvirs ont imposé la peine de 120 scudi (environ 360 francs) à chacun des chanoines de St-Pierre qui n'ont pas assisté à l'office de Pâques, ordonné par la République. Le montant de cette amende a dû être distribué aux pauvres.

Un décret de Triumvirs ordonne à tous les contribuables retardataires de déposer dans l'espace de sept jours le restant de leurs contributions sous peine d'augmentation de 25 pour cent et de la publication de leurs noms dans le *Moniteur*.

Dans la matinée du 11 avril, l'état-major de tous les régiments qui se trouvent à Rome sont venus auprès des triumvirs, comme interprètes des sentiments patriotiques qui animent le peuple romain.

M. Mercier, envoyé de la République française, est reparti pour Gaëte, après avoir inutilement tenté de faire adopter ses projets à Rome.

On dit qu'une estafette, arrivée d'Acquapendente, a apporté la nouvelle que le baron d'Aspre marchait sur la Toscane à la tête d'une forte armée autrichienne. La correspondance de Florence dément cette nouvelle.

Le bruit court que la France a proposé au gouvernement de Rome un arrangement avec le pape, en assurant à la République la conservation de toutes les libertés dont elle jouit. Dans le cas contraire, elle devra s'attendre à une intervention autrichienne qui étoufferait toute liberté. (*Il Positivo.*)

Sicile. — CATANE, 7 *avril*. — Voici en quels termes le ministre de l'intérieur rendait compte à ce jour dans le *journal officiel* des mesures prises par le gouvernement pour la défense de la ville, et des dispositions d'esprit de ses habitants :

» Le ministre de la guerre vient de recevoir du commissaire du pouvoir exécutif de Catania, par un estafette extraordinaire, le rapport suivant, à la date du 5 avril.

» Ce matin, les bateaux à vapeur royaux attaquèrent nos forts; les nôtres ripostèrent. Un bateau fut fortement endommagé, un autre fut entièrement détruit. Le feu dura environ trois heures; les bateaux à vapeur s'éloignèrent. La troupe napolitaine arriva à Giarre et avança jusqu'à Aci. Le général a disposé ses forces sur divers points de la ville. L'enthousiasme du Peuple est inexprimable. La division du général Mieroslawski approche; la cavalerie et le 7e de ligne doivent arriver dans quelques instants. Ce soir arriveront les Français, et demain les détachements de Pracanica et d'Interdonato, et, d'après ce que m'écrit le commissaire Cannizzaro, ces troupes sont animées du meilleur esprit et vont avec la joie dans le cœur défendre la patrie. Dans ce moment arrive la jeune garde de Cattagirone; si l'enthousiasme du Peuple se soutient, j'ai raison d'augurer que Catane deviendra le tombeau des vils sbires du tyran napolitain.

» On a reçu toutes les munitions, les fusils et autres objets de la guerre. »

A ces nouvelles officielles nous ajoutons les renseignements que nous venons de recevoir ce matin par une lettre particulière :

La colonne de troupes royales qui se dirigeait sur Catane a débarqué sur le rivage de Taormina, où deux bataillons de réserve sicilienne n'ont opposé qu'une faible résistance, et laissé un passage libre à l'armée napolitaine qui, presque sans obstacle arriva jusqu'aux portes de Catane, défendues par les 1er, 2e et 6e de ligne sicilien! Ceux-ci opposèrent la plus forte résistance, et se firent presque tous tailler en pièces plutôt que de céder, et leur commandant, le prince de Campofranco blessé, se tua pour ne pas tomber entre les mains des sbires bourbonniens. On entra en pourparlers, et le corps royal, fort de 7,000 hommes, entra à Catane, mais, loin d'observer les conditions arrêtées, il se livra aux excès les plus révoltants. Sur ces entrefaites, les citoyens qui n'avaient pas encore été desarmés, renforcés par le corps de Pracanica, ainsi que celui de Mieroslawski, environnèrent toute la ville, et les 7,000 soldats royalistes furent totalement détruits. (*Concordia* du 16 avril.)

Naples. — Il a été publié un avis par lequel il est interdit aux journaux de publier sur les affaires de la Sicile d'autres nouvelles de la guerre que celles publiées par les bulletins officiels.

SUISSE.

On a enfin reconnu les immenses inconvénients du système monétaire actuel de la Confédération suisse. Il y a longtemps qu'on aurait dû songer à s'entendre sur une question aussi essentielle, les relations industrielles et commerciales y auraient beaucoup gagné. Enfin, grâce au progrès des lumières une uniformité rationnelle va succéder à la confusion gênante et abusive qui régnait dans l'ancien système :

« C'est, dit l'*Helvétie fédérale*, un grand pas pour nos relations du dedans et du dehors. Du moins la Confédération aura sa monnaie à elle; il n'y aura plus des pièces bonnes pour les uns et mauvaises pour les autres; nul ne redoutera désormais d'être trompé. On ne verra plus, à côté d'un tarif légal, des pièces douteuses et altérées. On n'aura plus à s'occuper de faire coïncider la valeur réelle et intrinsèque avec la valeur tarifée, d'assimiler la nature du billon étranger et son prix spécifique à celle du billon national. Les comparaisons disparaîtront, et avec elles les difficultés et les tromperies; l'étranger pourra, aussi facilement que nous, se rendre compte de ses transactions et de ses calculs; il ne craindra plus d'être dupé.

—Une correspondance particulière, reproduite dans l'Helvétie Fédérale, donne les détails suivants :

« Notre aristocratie épicière médite dans l'ombre quelque coup de main; elle voudrait essayer de renverser notre gouvernement; elle s'appuie sur les campagnes et sur le fanatisme de quelques catholiques exaltés. Elle croit l'instant très favorable à cause de la position du pays envers le grand conseil exécutif fédéral. Le grand cheval de bataille de nos incorrigibles *englués* est l'expulsion d'un réfugié allemand. S'il est démontré à notre conseil d'Etat qu'il est innocent, pourquoi le chasser? Sommes-nous donc les gendarmes du grand-duc de Bade ou de tout autre gouvernement? Vraiment il serait ridicule de nous courber comme des esclaves devant les exigences de l'étranger. »

Personne ici ne prétend faire d'hostilité à la confédération, mais une opposition sage et mesurée à des actes absurdes, injustes ou vexatoires, ce n'est pas assurément de l'inimitié ni de la résistance coupable envers le grand conseil exécutif fédéral. Du reste, l'aristocratie de vieille souche est timide et prudente; elle n'aime pas cette tourbe de parvenus orgueilleux, de petits juifs enrichis qui l'ont, il n'y a pas si longtemps, éconduite assez brutalement; elle ne les secondera que faiblement, ou plutôt elle rira derrière la toile, sans rien faire. Saint-Gervais a des canons et des carabiniers qui ne badinent que tout juste; nos petits-maîtres pâles et gantés ne brilleraient guère devant eux. Et nos bons voisins de Vaud donc; il faudrait compter avec eux probablement. Une révolution chez nous est matériellement impossible. D'un autre côté, sur cent personnes il y en a au moins quatre-vingts qui se trouvent satisfaites de l'état actuel des choses; le nombre des mécontents n'est pas assez fort pour tenter d'imposer sa volonté au pays.

HONGRIE.

D'après une correspondance de Pesth, publiée par le *Lloyd*, les insurgés auraient perdu dans la bataille de Gœdellœ 3,000 hommes. La perte des impériaux y a été à peu près aussi grande. C'est à la suite de cette bataille que les Autrichiens se sont rétirés à Pesth. L'esprit des habitants de Pesth est si mauvais, dit le *Lloyd*, que cette ville ne pourrait pas échapper au bombardement. La banque de cette ville a reçu l'ordre de faire transporter à Bude sa caisse dont le montant en monnaie s'élevait à 1,700,000 florins.

— La feuille autrichienne *Ostdeutsche Post* dit : les Hongrois, qui marchaient contre Weitzen sous les ordres de Dembinski et de Gœrgey, nous ont trompés en nous amusant par de petits combats devant Pesth. Par suite de la prise de Weitzen, l'aile gauche de notre armée sera menacée, tandis que l'autre sera exposé à être battue. Pendant que les insurgés opéraient ainsi, ils ont envelloppé les forces principales du prince Windischgraetz, depuis Dunakesz jusqu'à Saroksar.

— Nous lisons dans une autre correspondance du même journal : Nos troupes se sont battues admirablement, mais il n'y pas de moyens contre une force majeure. Le fanatisme de nos adversaires leur amène des masses, là où nous n'avons à notre disposition que des rangs. Semblables à un torrent, ils renverseut les murs solides qu'on leur oppose. C'est ainsi seulement qu'ils ont pu prendre Weitzen. Nous ne garantissons pas les nouvelles répandues par les malintentionnés, à savoir que les insurgés ont passé le Danube pour marcher vers Stuhlweissenbourg, que le ban est avec son corps sur la rive droite du Danube, que Pesth tombera dans les mains de Kossuth. Nous apprenons en même temps du Bas-Danube des nouvelles fâcheuses pour l'Autriche : Casimir Bathyani s'y trouverait à la tête d'une nombreuse levée en masse et s'apprêterait à passer le Danube.

PESTH, 12 *avril*. — Les canons ne cessent pas de tonner du côté du champ de Rakosz; nous nous attendons toujours à une affaire décisive.

— Non seulement la ville de Weitzen est prise, mais le siége de Comorn est abandonné à la suite d'un assaut où les Autrichiens ont été repoussés avec des pertes très considérables. La garnison de Comorn a fait une sortie et s'est emparée d'une grande partie de l'artillerie de siége. (*Gazette de Cologne..*)

—La *Gazette de Cologne* dit que la guerre actuelle a changé de caractère. Au lieu d'être une guerre purement hongroise, elle est devenue une lutte nationale des Polonais et des Hongrois réunis. La correspondance de ce journal, datée de Vienne, le 14 avril, nous donne quelques détails sur le combat de Weitzen et sur l'armée autrichienne devant Comorn :

Windischgraetz y commandait ses meilleures troupes et les a même renforcées des corps des généraux Gotz et Jablonowski. Mais l'attaque des Hongrois fanatisés au plus haut degré a été irrésistible; le général Gotz et beaucoup d'officiers ont été tués, selon quelques-uns dans les rues de la ville même. Les troupes impériales, entièrement repoussées, se sont en partie débandées.

Quant aux Croates, on pouvait à peine les mener au combat; toute discipline paraît cesser dans ce corps. Les troupes qui asssiégeaient Comorn manifestaient aussi une grande insubordination depuis qu'on a voulu les forcer de prendre la forteresse, qui est imprenable. Deux bataillons de chasseurs ayant été presque détruits à un assaut qu'on leur a fait exécuter, le général Welden, qui y était venu pour quelques jours, ordonna à un bataillon italien de recommencer l'assaut, et sur le refus de celui-ci d'obéir, Welden fit charger par des dragons et l'affaire se termina par un combat meurtrier entre le bataillon italien et les dragons. Welden a dû quitter le même jour le camp, mais le mécontentement a depuis continué dans tout le corps.

— Le général autrichien qui commande à Temesvar profite des défaites que les Austro-Serbes ont essuyées dernièrement pour faire revivre l'ancien régime. Malgré cela, les Slaves méridionaux sont décidés à combattre également les Hongrois et les prétentions des Autrichiens. La constitution octroyée les mécontente toujours, et il y a des districts dans le cordon militaire où les commandants ont été empêchés par force de la publier.

— La *Gazette méridionale slave* dit, après avoir raconté les détails de la prise de Saint-Thomas par le général hongrois Perczel : Nos affaires se trouvaient dans un bon état, aussi longtemps que les Slaves les soignaiens eux-mêmes. Depuis que les généraux autrichiens se sont emparés du commandement des troupes serbes, les opérations militaires vont de mal en pis.

Perczel s'avance pour occuper la Syrmie et on ne songe pas même à faire rappeler nos troupes du Banat.

— Le *Lloyd* proposait dernièrement dans plusieurs articles la pacification de la Hongrie par des concessions à faire à l'ancien parti aristocratique hongrois. La *Gazette d'Agram* relève ce projet et elle tâche de le réfuter. Une pacification pareille, dit-elle, entraînerait une guerre d'extermination entre les Hongrois et les Slaves et serait le plus grand malheur qui pût nous arriver, car nous autres Slaves méridionaux, nous nous trouverions alors entre les deux moitiés du serpent qui voudraient se joindre sur notre tombeau national.

AUTRICHE.

Le terrorisme du général Welden, gouverneur de Vienne, augmente à mesure que les nouvelles des succès des Hongrois se répandent dans la ville. Parmi ces nouvelles, une des plus sérieuses est que le général Serbe Damianovic s'est détaché du parti de Jellachich, et est passé avec ses troupes aux Hongrois.

—La *Gazette des Postes d'Augsbourg* parle d'une prochaine banqueroute du trésor autrichien. Ce qui est certain, c'est qu'on va diminuer considérablement, et de la manière la plus arbitraire, l'intérêt de la dette publique.

— Le général Welden est parti pour l'armée le 14 avril.

PRUSSE.

Le député Jocoby a fait dans la séance de la seconde Chambre du 17 avril une motion pour demander la levée de l'état de siége de Berlin; la Chambre a rejeté l'urgence de cette proposition. Elle s'est cependant empressée de discuter le même jour un projet de loi contre les associations et les réunions publiques.

— La *Gazette nationale* de Berlin rapporte que la milice de la capitale n'est pas du tout disposée à prendre les armes pour faire une guerre à l'intérieur. D'après le même journal, Louis Philippe aurait dernièrement utilisé, dans ses vues politiques, une somme de 5 millions de francs confiée à la maison Schickler à Paris.

— La Prusse a répondu par une note du 13 avril à l note autrichienne du 8, en déclarant catégoriquement au cabinet d'Olmütz que le gouvernement prussien ne se laisserait pas détourner, par l'opposition de l'Autriche, de poursuivre avec énergie la formation d'un état fédératif unitaire en Allemagne.

— Le gouvernement a envoyé l'ordre au corps prussien dans le Schleswig de ne pas franchir les frontières du Jutland.

ETATS GERMANIQUES.

FRANCFORT, 17 *avril*. — Vingt-deux députés autrichiens ont déclaré donner leur démission dans la séance de l'Assemblée nationale d'hier, et quatre autres l'ont fait aujourd'hui. Il faut remarquer que le gouvernement autrichien ne fait plus payer d'indemnité aux députés, mais qu'il leur accorde seulement des frais de voyage pour retourner chez eux.

— Quatre-vingts artilleurs de la garnison autrichienne à Mayence ont reçu l'ordre de se rendre immédiatement à l'armée en Hongrie.

ALTONA, 15 *avril*. — Les Allemands se sont emparés de la tête du pont en face de Sonderbourg et cette ville ellemême a été incendiée sur plusieurs points par la canonnade. Cette victoire est chèrement payée, car elle a coûté aux Allemands 600 hommes tant tués que blessés. Par suite d'ordres supérieurs, l'invasion du Juttland n'a pas eu lieu hier comme on s'y attendait. (*Gazette allemande.*)

GRANDE-BRETAGNE.

Les journaux du soir d'hier, n'étant pas arrivés par suite du mauvais temps, nous ne pouvons donner la cote des fonds à la bourse d'hier.

Nous avons déjà communiqué hier à nos lecteurs le résultat de la séance de la chambre des communes de mercredi.

BELGIQUE.

BRUXELLES, 20 *avril*. — La Chambre a proclamé son unanime adhésion à la convention pour l'abolition de la traite des Nègres.

La Chambre s'occupe aujourd'hui des amendements apportés par le sénat à la foi de réforme postale.

Le sénat, a, dans sa séance d'hier, mis en discussion les articles du budget des travaux publics.

Le budget du département des finances pour 1850 présente une différence en moins de près deux millions de fr. sur le budget de 1849. Sur cette somme 316,360 seulement proviennent de véritables économies : le reste résulte de la suppression de crédits extraordinaires ou de transferts opérés au budget des autres départements.

Les journaux ministériels se prononcent en faveur de la liberté illimitée du commerce des grains.

M. Cans a déposé hier sur le bureau de la Chambre le rapport sur le projet de loi relatif à la réforme postale, amendé par le sénat. La section centrale conclut à l'adoption du projet amendé.

Le journal l'*Emancipation* manifeste ses sympathies pour la société agricole des bons ouvriers, ayant pour but d'établir des fermes-modèles au moyen des ressources que la charité, l'Etat et les communes lui fourniraient :

« Nous cherchons, dit-elle, des barrières pour arrêter, si c'est possible, le mouvement de dissolution qui se manifeste dans nos sociétés. S'il peut en exister encore, nous les trouverons dans les campagnes, dans la population des cultivateurs du sol. Occupons-nous de l'amélioration de cette population; tâchons de la fortifier dans les idées d'ordre; faisons-lui trouver le séjour, les conditions de vivre de la campagne tolérables; combattons enfin par tous les moyens l'accroissement de population et d'influence que depuis soixante ans les institutions, le courant des idées, les circonstances ne cessent d'apporter aux villes !... »

TURQUIE.

Le gouvernement turc imprime un grand mouvement dans les arsenaux et les garnisons. La garde nationale, dont on a commencé l'organisation sous le nom de *rédif*, sera préparée à pouvoir être mobilisée en cas de nécessité. Des généraux viennent de recevoir la mission de se rendre dans les sandjaks les plus voisins de la capitale, pour y former des bataillons. Le nombre d'hommes que l'on peut mettre ainsi sous les armes est déjà considérable.

Le meilleur moyen pour la Turquie d'engager les Slaves à la défendre serait d'octroyer aux raïas des droits politiques, idée que la Porte n'envisage qu'avec effroi.

En Bulgarie, en Bosnie surtout, les agents russes ont organisé un plan complet d'insurrection populaire. A Belgrade même, le protectorat russe relève la tête. Pendant que le parti national travaille de toutes ses forces, d'un côté pour amener la réconciliation avec les Madgyars, de l'autre pour appuyer la Turquie contre l'occupation russe des principautés, le parti russe agit dans un sens tout contraire. Les adeptes, les poches remplies d'or, parcourent les campagnes et enrolent tous les soldats en congé, qu'ils envoyent comme instructeurs dans les villages de Bulgarie pour y enseigner, à l'insu de la Porte, la tactique aux paysans destinés à faire diversion en faveur du *tzar orthodoxe* lorsqu'il sera prêt à tenter de nouveau l'expédition du Balkan ! (*La Nation* de Bruxelles.)

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN GRÉVY.

Séance du 20 avril.

L'ordre du jour est la discussion du projet relatif à le prorogation de l'art. 1er du décret du 9 avril 1848 sur le cautionnement des journaux.

LE CIT. MEAULLE combat les propositions formulées dan le rapport de la commission ; il préfère le projet du gouvernement, qui consiste purement et simplement à proroger la législation actuelle.

LE CIT. BAZE parle dans le même sens.

LE CIT. BARAUD-LARIBIÈRE. La commission s'est prononcée à une très-forte majorité pour la réduction du cautionnement.

LE CIT. BOUHIER (de l'Ecluse) défend aussi le projet du gouvernement.

LE CIT. DUPONT (de Bussac), rapporteur, résume la discussion. Il conclut ainsi :

On invoque toujours l'ordre pour réclamer le cautionnement; remarquez, citoyens, que c'est déclarer que ce sont ceux qui ont de l'argent qui veulent l'ordre, qu'il n'y a que ceux qui sont riches qui ne diffament pas, qui ne calomnient pas. Il faut alors en revenir à cette fameuse loi de 1815, qui donnait au gouvernement un droit absolu sur les journaux.

LE CIT. PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre dans laquelle le citoyen Boulatignier remercie l'Assemblée de l'avoir nommé conseiller d'Etat.

On passe à la discussion des articles.

« Art. 1er. Le taux des cautionnements imposés aux journaux ou écrits périodiques politiques par le décret du 8 août 1848, est réduit de moitié.

» Ces cautionnements seront versés en numéraire au Trésor, qui en paiera l'intérêt au taux réglé pour les cautionnements.

» Les cautionnements pourront aussi être versés en rentes 5 0/0. Dans ce cas, le taux nominal des cautionnements restera le même que celui fixé par le décret du 8 août 1848, et sera versé en rentes représentant, *au pair*, le montant desdits cautionnements. »

LE CIT. BAZE reprend comme amendement le projet du gouvernement, ainsi conçu :

« Les dispositions de l'art. 1er du décret du 9 août 1848, relatif au cautionnement des journaux et écrits périodiques, sont prorogées jusqu'au 1er août 1849.

De leur côté, les citoyens Ledru-Rollin, Félix Pyat et un grand nombre de représentants présentent un amendement ainsi conçu :

« A partir du 1er mai le cautionnement des journaux est aboli. » (Appuyé! appuyé! à gauche.)

LE CIT. BAZE insiste pour que son amendement ait la priorité. (Il soulève de nombreuses réclamations.)

LE CIT. LÉON FAUCHER, ministre de l'intérieur, demande le maintien du *statu quo*. La licence des journaux est souverainement menaçante pour l'ordre. (Bruit.) Il faut un cautionnement pour s'opposer à la licence de la presse, c'est la licence de la presse qui a produit en grande partie les événements de juin. (Réclamations à gauche.)

L'orateur se prononce énergiquement contre toute réduction du cautionnement.

LE CIT. G. SARRUT regrette que l'Assemblée n'ait pas tenu à faire une loi sur la presse; il combat énergiquement le cautionnement, comme contraire à l'égalité, et au droit qu'a chacun de publier son opinion.

LE CIT. MASSON parle dans le même sens. Il n'y a nullement égalité pour les opinions devant le cautionnement. Si le parti de la réaction desire pour les élections un journal honnête et modéré dans une localité quelconque, il n'aura qu'à s'adresser à la rue de Poitiers, on lui fournira des fonds. Les républicains n'auront pas les mêmes avantages.

LE CIT. LÉON FAUCHER. La réunion dont on vient de par-

ler est une association particulière; rien n'empêche les journaux du parti opposé de recourir à des associations semblables. (Interruption.)

A gauche.—Le parti des exploiteurs et des voleurs est le plus riche. (Bruit.)

LE CIT. LÉON FAUCHER. Au reste, il existe en face de l'association de la rue de Poitiers des associations dans un tout autre but, qui multiplient leurs publications et les répandent par toute la France. J'ajouterai même que quelques-unes de ces publications ont été condamnées. (Bruit.)

A gauche. Par des juges royalistes.

LE CIT. L. FAUCHER. Par la justice républicaine que nul n'a le droit de mettre en ici suspicion. (Rires ironiques prolongés.)

Au reste, qu'on ne dise pas que le cautionnement est un obstacle à la libre expansion des idées ; il s'est fondé depuis quelque temps 54 journaux à Paris et un grand nombre en province. C'est une assez belle efflorescence.

LE CIT. LAUSSÉDAT. Je demande à M. le ministre de l'intérieur si le *Moniteur universel* a déposé un cautionnement.

LE CIT. LÉON FAUCHER. Le *Moniteur* existe depuis longtemps.

A gauche. Il n'était pas un journal de parti, alors.

LE CIT. LÉON FAUCHER. J'ai dû croire que le *Moniteur* s'était mis en mesure, et j'avoue que je ne m'en suis pas occupé.

Au reste, je ne sache pas que le gouvernement provisoire se soit occupé de demander un cautionnement au *Moniteur*. (Interruption.)

A gauche. — Le gouvernement provisoire n'en demandait à personne. (On rit.)

LE CIT. LÉON FAUCHER. Au reste, M. Baze m'apprend que le *Moniteur* a déposé un cautionnement.

LE CIT. PRÉSIDENT consulte l'Assemblée sur l'amendement du citoyen Ledru-Rollin.

Le scrutin de division ayant été demandé, il est procédé à cette opération qui donne le résultat suivant :

Nombre des votants 649
Majorité absolue 325
Pour 226
Contre 423

L'amendement n'est pas adopté.

LE CIT. LARABIT partage complètement l'avis de la commission, qui s'est prononcée en principe contre le cautionnement, et qui ne le conserve que provisoirement, mais en l'atténuant autant que possible, en attendant qu'il puisse être complètement aboli. La commission d'ailleurs ne désarme pas le pouvoir, elle établit la responsabilité des auteurs des articles.

LE CIT. PRÉSIDENT donne lecture du premier article proposé par la commission.

LE CIT. LÉON FAUCHER. Le gouvernement repousse l'amendement de la commission. (Bruit.), qui lui semble aussi dangereux que l'amendement du citoyen Ledru-Rollin. (Réclamations.)

Sur la demande de divers membres, il est procédé au scrutin de divisiou sur cet article. Les voix se répartissent ainsi :

Nombre des votants, 644
Majorité, 323
Pour, 291
Contre, 352

L'article de la commission n'est pas adopté.

L'article du gouvernement est mis aux voix et adopté.

« Art. 2 de la commission. Sera dispensé de verser un cautionnement, tout nouveau journal qui ne sera publié que pendant les 45 jours précédant les élections aux Assemblées législatives. »

Il est procédé au scrutin de division sur cet article. En voici le résultat :

Votants, 642
Majorité, 322
Pour, 261
Contre, 381

L'Assemblée n'adopte pas.

« Art. 3. Pendant les quarante-cinq jours précédant lesdites élections générales, tout citoyen pourra, sans avoir besoin d'aucune autorisation municipale, afficher, crier, distribuer et vendre tous les journaux, feuilles quotidiennes ou périodiques, et tous autres écrits ou imprimés, relatifs aux élections. Ces écrits ou imprimés, autres que les journaux, doivent être signés de leurs auteurs.

» Ces écrits ou imprimés, autres que les journaux, devront être déposés, dans chaque arrondissement, au parquet du procureur de la République, avant qu'on puisse les afficher, crier, vendre ou distribuer.

» Les afficheurs, crieurs, vendeurs et distributeurs feront connaître aux maires de leurs communes leurs noms, profession et domicile.

» L'infraction aux dispositions des deux précédens paragraphes sera punie d'une amende de seize à deux cents francs, et d'un emprisonnement de dix jours à un an.

» Dans tous les cas, il pourra être fait application de l'article 463 du Code pénal. »

LE CIT. LARABIT soutient cet article, qui paraît concilier les droits de la liberté avec les garanties que l'ordre exige.

LE CIT. LÉON FAUCHER. Le gouvernement repousse l'article proposé par la commission. Je ne voudrais donner à mon opinion aucun développement. Je me bornerai à rappeler un fait. Cet article a déjà été soumis une fois à vos délibérations à l'occasion de la loi électorale, et vous l'avez repoussé par la question préalable.

A gauche. — Parce que ce n'était pas là sa place.

LE CIT. EM. ARAGO. On vient de faire, au souvenir rappelé par le citoyen ministre; la réponse que j'allais lui faire. Oui, c'est parce que la proposition n'était pas à sa place qu'elle a été repoussée, mais on ne saurait se faire de ce vote un argument contre une proposition que nous vous faisons aujourd'hui et que vous devez adopter, si vous ne voulez pas laisser à l'arbitraire des maires la possibilité de favoriser tels écrits au détriment des autres.

LE CIT. BAZE. La liberté de la presse n'est pas compromise parce que le droit de distribution et de colportage est soumis à de certaines conditions.

LE CIT. DUPONT (de Bussac). L'article qui est en discussion est de la plus haute importance, et il intéresse au plus haut point la liberté de la presse. Car, que devient le droit de publier ses opinions, si l'on n'a celui de distribuer ses écrits?

Savez-vous ce qu'on voudrait? Ce serait établir une véritable censure. Ainsi, non loin d'ici, mais aux portes de Paris, un préfet, M. le duc de Padoue... (Rires.)

A gauche. — Il n'y a plus de ducs.

LE CIT. DUPONT (de Bussac). M. Arighi vient d'adresser aux sous-préfets et maires de Seine-et-Oise une circulaire, dans laquelle, se faisant l'interprète de la pensée connue du ministre de l'intérieur, il les engage à saisir certains écrits, et il ajoute : « Vous croirez probablement devoir comprendre dans ces mesures tels ou tels journaux, tels que la *Démcoratie pacifique* et la *Réforme*. » Ainsi, on va jusqu'à interdire les journaux le plus anciennement établis.

Je dis, citoyens, qu'il faut soustraire la lutte électorale à de tels moyens d'influence.

Sous la restauration, le colportage était libre à la condition seulement pour le colporteur de déclarer préalablement son nom. Et quels sont donc les écrits dont nous demandons le colportage ? Il s'agit, ne l'oubliez pas, d'écrits déposés au parquet du procureur de la République. S'ils ne sont pas poursuivis, il y a en leur faveur présomption d'innocence. A quelle censure voulez-vous soumettre ces écrits ? A celle des maires de village. Qu'est-ce donc qu'un maire de village? (Rires et rumeurs diverses.)

Une voix gauche. — On veut faire des censeurs.

Une voix à droite. — Les maires de village sont issus du suffrage universel.

LE CIT. DUPONT (de Bussac). Je n'attaque pas le suffrage universel; mais enfin les maires de village n'offrent pas toujours toutes les garanties désirables d'intelligence et d'impartialité.

Si vous rejetez notre proposition, l'esprit de parti deviendra le maître absolu de la pensée publique. On ne va pas, surtout dans les campagnes, au devant des journaux ; il faut au contraire que les journaux aillent au devant du lecteur. De quel droit vous mettez-vous au devant d'eux pour laisser passer ceux-ci et repousser ceux-là ? Je dis que ce n'est pas là le système républicain.

J'adjure l'Assemblée d'adopter notre proposition, si elle ne veut pas que le droit de publicité soit remis en entier entre les mains de M. le ministre de l'intérieur ; car les élections faites sous l'empire d'un tel état de choses pourraient à bon droit être suspectées.

Je déclare, en terminant, que la commission consent à exiger que le dépôt au parquet précède de 48 heures le colportage.

LE CIT. BAROCHE. Le ministère public ne peut saisir que quand il y a eu publicité, autrement ce serait la censure.

LE CIT. L. FAUCHER. Citoyens, à propos d'une loi sur la presse, on nous propose : une loi sur le colportage. Je ne veux pas, à cette occasion, entrer dans des détails, je me contenterai de dire quelques mots sur le fond de cette question nouvelle.

La loi de 1834, dont nous demandons le maintien, n'a rien de contraire au principe de la liberté. (Mouvements divers.)

Citoyens, il y a deux garanties nécessaires : l'une concerne les journaux, l'autre se rapporte aux choses.

Les moyens de conserver cette double garantie se trouvent précisément dans les mains des maires. Leur premier devoir est donc de veiller à ce qu'il ne soit porté aucune atteinte à l'ordre.

Dans mon opinion, la loi de 1834 ainsi interprétée est favorable à la liberté, parce qu'elle est favorable à l'ordre. (Marques de dénégation à gauche.)

Le gouvernement qui nous a précédés est resté armé de cette loi de 1834, et elle lui a été utile. (Violente interruption à gauche.)

L'Assemblée a déjà prononcé sur cette question dans une autre discussion. Je demande le rejet de l'article présenté par la commission.

LE CIT. CHAVOIX. Je viens défendre la cause de la liberté pour tous. Il y a là une atteinte au droit de réunion... une provocation... une excitation...

Je demanderai au citoyen ministre de la guerre s'il n'est pas vrai que dans plusieurs régiments de la garnison de Paris on ait fait distribuer les cinq journaux suivants : le *Pays*, l'*Opinion publique*, le *Courrier français*, la *Patrie* et l'*Evénement*. (Rires et murmures à gauche.)

Au contraire, on défend dans les casernes la lecture des journaux d'une opinion plus avancée.

Enfin, j'ai une dernière question à adresser au citoyen ministre de la justice. (Marques d'impatience. — Ecoutez ! écoutez !)

Voici une lettre que je reçois à l'instant, et où l'on me dit : « Le procureur de la République de notre arrondissement a donné aux juges de paix l'ordre de surveiller les écrits qui se distribuent, d'avoir également l'œil sur les dépôts, et de faire arrêter les distributeurs qui ne seraient pas en règle.

Quant à moi, ce que je veux, c'est la liberté pour tous.

Voix nombreuses. — Aux voix ! aux voix !

A gauche. — Les ministres sont donc muets !

LE CIT. CHARRAS s'élance à la tribune.

LE CIT. GÉNÉRAL RULHIÈRES, ministre de la guerre, prononce quelques mots de sa place.

LE CIT. CHARRAS. Le citoyen ministre de la guerre vient de dire : C'est la première fois...

A gauche. — Laissez-le parler lui-même !

LE CIT. CHARRAS. C'est la première fois, dit le citoyen ministre, que j'entends parler de pareils faits. Je déclare au citoyen ministre, et je tiens mes renseignements d'officiers à grosses épaulettes comme moi... (Rumeurs.)

Une voix. — Aussi bien gagnées.

LE CIT. CHARRAS. Ces officiers m'ont dit que les journaux dont vient de parler le citoyen Chavoix étaient adressés dans les casernes sous le couvert de la réunion de la rue de Poitiers. (Murmures.) Ces journaux sont distribués par l'adjudant-major de service aux sergents-majors. Je ne sais si ces distributions ont encore eu lieu, mais elles ont été faites cinq jours de suite, et il y a quatre jours elles n'avaient pas cessé.

Et cependant on ferme les casernes aux journaux d'une autre opinion, par le motif qu'il en résultait des discussions politiques dans les chambrées.

Le cit. ministre de la guerre vient de dire qu'il entendait parler de ces faits pour la première fois, cependant plusieurs journaux de province ont annoncé que le comité de la rue de Poitiers s'était entendu avec le citoyen ministre de la guerre pour faire distribuer les bons journaux.

Ler bons journaux, ce sont ceux qui représentent la légitimité et la régence.

A gauche. — Très-bien ! très-bien !

LE CIT. CHARRAS. Les mauvais journaux ce sont les journaux républicains de toutes nuances. (Murmures.) Je signale ces faits à l'attention du citoyen ministre puisqu'il les ignore. (Agitation.)

Le cit. Léon Faucher monte à la tribune.

A gauche. — Vous n'êtes pas ministre de la guerre.

LE CIT. LÉON FAUCHER. Ces citoyens oublient que tous les membres du cabinet sont solidaires. (Très bien! — Parlez.) Je réponds aux honorables membres qui nous interpellent que le citoyen ministre de la guerre n'a autorisé aucune distribution quelconque de journaux dans les casernes. (Mouvement à gauche.)

J'ai l'honneur de dire et je répète que ni le citoyen ministre de la guerre ni aucun de ces collègues n'a autorisé les mesures dont on parle. (Nouvelle interruption à gauche.)

LE CIT. PRÉSIDENT. Laissez donc parler, et n'interrompez pas sans cesse.

LE CIT. LÉON FAUCHER. Nous n'avons apparemment à répondre que de ce que nous faisons et de ce que nons autorisons. (Bruit confus à gauche.)

A droite. — Mais laissez donc parler !

LE CIT. LÉON FAUCHER. J'ajoute que, s'il s'agit d'un fait qui se commet à notre insu, (Dénégations à gauche) nous ne saurions en répondre.

Quand une règle est établie, le ministre n'a qu'une chose à faire, c'est de maintenir la règle partout. le citoyen ministre de la guerre a défendu l'entrée des casernes à toute espèce d'écrit politique; cette règle doit être maintenue, dans l'intérêt de la discipline militaire.

Une voix. — Pourquoi donc laissez-vous voter les soldats ?

LE CIT. LÉON FAUCHER. On dit qu'une infraction à cette règle a été commise par une société formée en vue de la défense de l'ordre, cette société n'est pas la première qui ait voulu enfeindre cette règle ; d'autres l'ont tenté avant elle, et on fait crier honteusement à la porte des casernes des écrits destinés à briser tous les liens de la displine militaire. (Mouvements divers.)

Je dénonce ces manœuvres aux honorables membres qui nous interpellent, et je les adjure de joindre leur blâme au nôtre.

LE CIT. CHARRAS. Je sais parfaitement ce qui est dû à la discipline militaire.

Je ne demande pas que l'entrée des casernes soit permise aux écrits politiques; mais je veux à la porte un niveau inflexible, égal pour tous.

Ici il ne doit pas y avoir deux poids et deux mesures. Il s'agit des votes de 500,000 électeurs. Il y a tel département qui compte 12,000 électeurs dans les rangs de l'armée ; il ne doit pas être permis à une opinion de s'en emparer d'une manière exclusive.

Le citoyen ministre de la guerre déclare que ces faits ont en lieu à son insu. (Rumeurs à gauche.)

Une voix. — Il le sait à merveille.

LE CIT. CHARRAS. J'en suis convaincu, mais j'appelle à cet égard sa surveillance.

LE CIT. GÉNÉRAL RULHIÈRES. Elle est générale.

LE CIT. CHARRAS. Le citoyen ministre de la guerre ne sait pas tout ce qui se passe.

A gauche. — Il le sait.

LE CIT. CHARRAS. Il y a trois jours, il a été adressé aux chefs de corps composant la garnison de Paris une circulaire pour leur dire qu'une dissidence ayant éclaté dans le comité de la rue de Poitiers, et cette dissidence si elle était connue, pouvant diviser les votes au détriment des candidats modérés, provisoirement et jusqu'à nouvel ordre, on suspendrait la distribution des journaux. (Rires. — Exclamations à gauche.)

J'ajoute un dernier mot : si le citoyen ministre de l'intérieur avait lu tous les rapports qui lui sont faits journellement sur les journaux, il aurait connu l'article des bons journaux de département que je citais tout à l'heure; car les bons journaux de Paris l'ont répété. (Agitation.)

Une voix.—Il y a huit jours.

De toutes parts. — Aux voix ! aux voix !

LE CIT. PRÉSIDENT. Je vais consulter l'Assemblée sur le premier poragraphe de l'article 3 de la commission.

Voix nombreuses. — Le scrutin de division !

Il est procédé au scrutin de division. En voici le résultat :

Nombre des votants, 656
Majorité absolue, 329
Pour, 338
Contre, 318 (Mouvement.)

Le premier paragraphe de l'article 3 de la commission est adopté.

On passe au deuxième paragraphe.

LE CIT. PRÉSIDENX. La commission n'a-t-elle pas proposé d'exiger le dépôt quarante-huit heures avant le colportage?

LE CIT. EM. ARAGO. Il vaudrait mieux vingt-quatre heures.

LE CIT LARABIT. Je crois qu'il suffit de dire que l'écrit sera déposé sans fixer de limite de temps. Quarante-huit heures, ce serait mettre le citoyen calomnié dans l'impossibilité de répondre.

Le paragraphe est adopté sans fixation de délai, et avec la rédaction que nous avons donnée plus haut.

LE CIT. DUPONT (de Bussac). Nous proposons de modifier le troisième paragraphe ainsi qu'il suit :

« Les afficheurs, crieurs, vendeurs et distributeurs feront connaître leurs noms, profession et domicile aux maires des communes dans lesquelles les écrits seront publiés. » — Adopté.

Les deux derniers paragraphes sont ensuite adoptés.

LE CIT. PRÉSIDENT. L'Assemblée va voter sur l'ensemble de l'article.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants 638
Majorité absolue 319
Pour 328
Contre, 310

L'Assemblée a adopté l'ensemble de l'art. 3.

La séance est levée à sept heures.

NOUVELLES DIVERSES.

Voici, d'après le *Moniteur de l'armée*, la composition du corps expéditionnaire de la Méditerranée :

Etat-major général.

Général en chef : le général de division Oudinot de Reggio.

Chef d'état-major : le lieutenant-colonel d'état-major de Vaudrimey Davoust.

Sous chef d'état-major : le chef d'escadron de Montesquiou Fezensac.

Capitaines attachés à l'état-major général : MM. Castelnau, Poulle, Osmont, Zglinicki.

Aide-de-camp du général en chef : le chef d'escadron Espivent de Villesboisnet.

Officier d'ordonnance du général en chef : le capitaine d'infanterie Oudinot.

Commandant les troupes de terre : le général de division Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.

Officier d'ordonnance : le sous-lieutenant de dragons Daviller.

Première brigade.

Général de brigade Mollière.
1 bataillon de chasseurs à pied.
20e régiment de ligne.
33e régiment de ligne.

Deuxième brigade.

Général de brigade Levaillant.
36e régiment de ligne.
66e régiment de ligne.

Troisième brigade.

Général de brigade Chadeyssson.
22e régiment léger.
68e régiment de ligne.

3 batteries d'artilerie.
2 compagnies du génie.
2 escadrons du 1er régiment de chasseurs à cheval.

— La *Gazette des Théâtres* donne aujourd'hui la triste nouvelle que Rossini n'aurait pu résister aux émotions que lui ont causées les événements politiques dont l'Italie est le théâtre, et qu'il aurait perdu la raison. Nous espérons que cette nouvelle ne se confirmera pas.

— MM. les officiers du corps d'état-major en ce moment en résidence à Paris, ayant été informés par une note insérée au *Moniteur de l'Armée* qu'une souscription est ouverte, dans le but d'élever un monument au malheureux Mangin, se sont empressés de s'associer à cette pensée.

(*Moniteur de l'Armée.*)

— On assure qu'un arrangement est intervenu entre la France et l'Angleterre, au sujet de l'affaire de Madagascar. Par suite de cet arrangement, une expédition commune aurait lieu dans le but d'obtenir de la reine des Hovas des avantages semblables pour les deux nations.

(*Journal du Havre.*)

— L'Institut départemental de la Loire-Inférieure vient de mettre au concours le projet d'une maison ouvrière. L'établissement devra contenir des logements pour 500 personnes, une crèche, une salle d'asile, des services généraux, tels que gérance, salles de réunion, etc.

L'Institut promet d'accorder plus tard des récompenses convenables et des emplois en harmonie avec le talent et le zèle qu'ils auront mis à résoudre les différents problèmes posés dans le programme du concours, aux architectes et aux hommes enfin qui se sont présentés.

On ne peut qu'approuver ce mode de rétribution et de placement. C'est ainsi que l'on arriverait à avoir des hommes pour les places, au lieu d'avoir éternellement des places pour les hommes.

Le secrétariat de l'institut siége à Nantes, rue Duguesclin ; le concours sera fermé le 10 juin prochain.

— Le conseil de salubrité a enrôlé une armée d'égoutiers, qui ne s'élève pas à moins de 680 individus, munis chacun d'une grande paire de bottes montant à mi-cuisse, d'une pelle et d'un gros balai de fougère : ces 680 employés sont réunis tous les matins sous les ordres de 50 brigadiers, qui leur désignent des lignes qu'ils doivent parcourir : ces lignes d'égouts forment dans Paris un espace de 130 lieues.

Les 680 égoutiers ont commencé depuis quelques jours à déblayer les rues souterraines où tombent toutes les ordures, qui s'y décomposent. Chaque égoutier est muni d'une petite bouteille sanitaire, pour éviter l'asphyxie que pourraient occasionner le manque d'air et l'exhalaison de tant d'immondices.

Le conseil de salubrité va, dit-on, donner aux égoutiers une prime pour l'extinction des rats qui vivent dans ces égouts, et dont les rapports des brigadiers évaluent le nombre à un million.

— Il paraît que la poudre de coton a été employée pour la première fois dans la guerre des Anglais contre les Sicks. C'est au bombardement de la citadelle de Moultan qu'on en a fait le premier essai. Les effets en sont aussi prompts et aussi sûrs que ceux de la poudre. Seulement l'on a remarqué que la flamme qui sortait par le canon et par la lumière avait plus de volume et qu'elle était plus brillante.

— La clôture des fourneaux de la société philanthropique qui rendent des services si réels, aura lieu le 1er mai.

— C'est hier, 18, qu'a expiré le délai accordé aux maires pour signifier aux citoyens qu'on n'a pu inscrire les motifs détaillés pour lesquels l'inscription a été refusée. Ils ont maintenant à se pourvoir devant le juge de paix.

—En conformité de la loi électorale du 19 mars dernier, aujourd'hui, 19 avril, a eu lieu dans les 37,234 communes de la République et les colonies, la publication du premier tableau rectificatif des listes électorales, et les pièces fournies par les citoyens pour requérir leurs inscriptions ont commencé de leur être rendues.

Le 8 mai paraîtra, en conformité de la même loi, le deuxième tableau rectificatif.

—On assure que le petit chemin de fer de Paris à Argenteuil, concédé à M. Audrand pour mettre à l'essai son ingénieux système de locomotion par l'air comprimé n'aura décidément pas lieu.

— Les ouvriers font en ce moment quelques travaux à la base de la tour Saint-Jacques-la-Boucherie que la ville a achetée il y a quelques années.

— On a commencé ce matin la démolition de cette galerie de la mairie du 3e arrondissement, qui longe l'église Notre-Dame-des-Victoires. L'entrée de la mairie a lieu maintenant par la rue de la Banque et par un pont jeté sur des fouilles faites pour construire la nouvelle mairie.

—M. Vasbenter, ex-gérant du journal le *Représentant du Peuple* (actuellement le *Peuple*), a été arrêté hier matin à son domicile, en exécution d'un arrêt de la Cour d'assises de la Seine, en date du 13 décembre dernier, qui le condamne à huit mois d'emprisonnement.

Bourse de Paris du 20 avril.

AU COMPTANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
5 0[0 j. du 22 mars. .	87 30	88 35	87 10	88 20	» »
5 0[0 (Emprunt 1848) j. du 22 mars 1849 (Certif. Omnium). .	» »	» »	» »	» »	» »
5 0[0 (Emprunt 1848) j. du 22 mars 1849 (Certif. Nus)	» »	» »	» »	» »	» »
Certificats de conversion d'Actions de Lyon, j. du 22 mars.	87 25	87 25	87 25	87 25	» »
4 1[2 0[0 j. du 22 mars.	77 70	» »	» »	» »	» »
4 0[0 j. du 22 mars. .	68 »	68 »	68 »	68 »	» »
3 0[0 j. du 22 déc. , .	55 80	56 50	55 50	56 40	» »
Action de la Banque.	2400 »	2395 »	2400 »	2400 »	» »
Obligations de la Ville	1190 »	1190 »	1190 »	1190 »	» »

4 canaux avec prime...	1050 »	Do Dette inférieure.......	» »
4 canaux, Act. de jouis.	62 50	Belgique, Emp. 1840...	93 »
Bourgogne, j. d'avril....	880 »	Belgique, Empr. 1842..	» »
Bourgogne, Act. de j....	» »	Belgique, Trois 0[0.......	» »
Caisse hypothécaire....	150 »	Belgique, Banque (1835).	» »
Récép. de Rothschild...	82 »	Deux 1[2 hollandais.....	» »
Emprunt romain........	78 »	Empr. portugais 5 0[0...	» »
Emprunt d'Haiti........	210 »	Emprunt du Piémont...	» »
Espagne, dette active..	» »	Lots d'Autriche..........	» »
Dette diff. sans intérêt.	» »	Min. de la Grand'Combe.	» »
Dette passive............	» »	Zinc Vieille-Montagne..	2900 »
Trois 3 0[0 1841.........	33 »		

FIN COURANT.	1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Dernier cours.	Clôture précéd.
Trois 0[0 en liquidat.	» »	» »	» »	» »	» »
Fin courant	56 80	56 75	55 45	56 70	» »
Prime fin courant .	» »	57 »	57 50	57 75	» »
Prime fin prochaine	» »	» »	» »	» »	» »
Cinq 0[0 en liquidat.	» »	» »	» »	» »	» »
Fin courant	87 60	88 60	87 25	88 60	» »
Prime fin courant .	» »	88 »	» »	» »	» »
Prime fin prochaine	90 50	91 »	» »	» »	» »
Cinq 0[0, Empr. 1848, en liquidation. .	» »	» »	» »	» »	» »
Fin courant	» »	» »	» »	» »	» »
Prime fin courant .	» »	» »	» »	» »	» »
Prime fin prochaine	» »	» »	» »	» »	» »
Réc. de Rothschild, fin courant.	» »	» »	» »	» »	» »
Trois 0[0 Belge. . . .	» »	» »	» »	» »	» »
Cinq 0[0 Belge	» »	» »	» »	» »	» »

CHEMINS DE FER.		1er cours.	Dernier cours.	Clôture précédente
Saint-Germain,	cptant	» »	» »	» »
—	15 courant	» »	» »	» »
Versaille, R. D.	cptant	212 50	215 »	» »
—	15 courant	» »	» »	» »
Versailles, R. G.	cptant	177 50	180 »	» »
—	15 courant	» »	» »	» »
Paris à Orléans,	cptant	850 »	850 »	» »
—	15 courant	» »	» »	» »
Paris à Rouen,	cptant	552 50	552 50	» »
—	15 courant	» »	» »	» »
Rouen au Havre,	cptant	» »	» »	» »
—	15 courant	» »	» »	» »
Avignon à Marseille,	cptant	212 50	215 »	» »
—	15 courant	» »	» »	» »
Strasbourg à Bâle,	cptant	103 75	105 »	» »
—	15 courant	» »	» »	» »
Du Centre,	cptant	356 25	360 »	» »
—	15 courant	» »	» »	» »
Amiens à Boulogne,	cptant	» »	» »	» »
—	15 courant	» »	» »	» »
Orléans à Bordeaux,	cptant	410 »	410 »	» »
—	15 courant	» »	» »	» »
Du Nord,	cptant	447 50	445 »	» »
—	15 courant	» »	448 75	» »
Paris à Strasbourg,	cptant	368 75	372 50	» »
—	15 courant	» »	370 »	» »

LE RÉDACTEUR-GÉRANT,
EUGENE CARPENTIER.

Imprimerie centrale de NAPOLÉON CHAIX et Ce.